



Assurons
un monde
plus ouvert

2025

Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

**CNP Assurances
Protection Sociale**



Préambule

Le rapport régulier au contrôleur de CNP Assurances Protection Sociale, dite « la société » s'inscrit dans le cadre de l'application des dispositions du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 relatives aux exigences de reporting.

Les éléments indiqués dans le présent rapport se rapportent à l'exercice 2025.

Sommaire

SYNTHESE	4
Synthèse	5
A. ACTIVITES ET RESULTATS	7
A.1. Activité	8
A.2. Résultats de souscription	12
A.3. Résultats des investissements	13
A.4. Autres produits et charges	14
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	15
B.1. Informations sur le système de gouvernance	16
B.2. Exigence de compétence et d'honorabilité	18
B.3. Système de gestion des risques	18
B.4. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	23
B.5. Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité	25
B.6. Fonction d'audit interne	27
B.7. Fonction actuarielle	29
B.8. Sous-traitance	31
C. PROFIL DE RISQUES	34
C.1. Risque de souscription	35
C.2. Risque de marché	38
C.3. Risque de crédit	41
C.4. Risque de liquidité	43
C.5. Risque opérationnel	44
C.6. Autres risques importants	46
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	47
D.1. Valorisation des Actifs	49
D.2. Valorisation des Provisions Techniques	51
D.3. Valorisation des Autres Passifs	57
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	58
E. GESTION DU CAPITAL	59
E.1. Fonds propres	60
E.2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)	63
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée	64
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	64
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	64
F. ANNEXE : QRT (ÉTATS DE REPORTING QUANTITATIF) PUBLICS	65

Chapitre

Synthèse

Synthèse

Activités et résultats

CNP Assurances Protection Sociale (CNP PS) exerce une activité d'assurance prévoyance et santé, uniquement sur le territoire français. Elle assure en direct, coassurance et réassurance des garanties santé et prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire et facultative ou individuels.

L'année 2025 a été une année d'arrimage de CNP PS au sein du Groupe CNP Assurances et des travaux d'alignement avec les exigences du groupe ont été engagés :

- Le dispositif de gouvernance des risques de CNP PS a été mis en place.
- Une stratégie d'investissement a été définie et mise en œuvre par CNP Assurances, à qui la gestion des actifs pour le compte de CNP PS est déléguée.
- Le plan de réassurance a été révisé et partagé avec le groupe.

En parallèle, CNP PS a défini ses ambitions stratégiques et sa feuille de route opérationnelle articulée autour de 3 grands piliers : Croissance, Performance et Leadership.

L'année 2025 est la première année de développement pour CNP PS. La société a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 924,5M€, en progression de 2% par rapport à 2024. La production commerciale de l'année 2025 enregistre une forte progression dépassant les objectifs annuels.

Systeme de gouvernance

CNP Assurances Protection Sociale est une société anonyme à conseil d'administration. Le Conseil d'Administration, assisté par les comités qu'il s'est adjoint, détermine les orientations de l'activité de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre.

La gouvernance opérationnelle s'appuie sur la Direction Générale composée de deux dirigeants effectifs, ayant chacun la capacité à engager la société et dont les périmètres d'attributions respectives ainsi que les dispositifs permettant d'assurer un double regard sur les opérations et une continuité dans les processus décisionnels ont été définis par le Conseil d'Administration.

La comitologie de CNP PS repose notamment sur le comité d'audit et des risques (CAR), qui, en tant qu'émanation du Conseil d'Administration, émet des avis et recommandations tout en assurant une surveillance active des domaines tels que l'information financière, le contrôle interne, la gestion des risques, et l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les quatre fonctions clés au sens Solvabilité 2 sont rattachées à la Direction Générale de CNP PS. Ces quatre fonctions clés rapportent également, dans le cadre de la gestion intégrée des risques du groupe, fonctionnellement aux responsables de fonctions clés analogues au sein du Groupe CNP Assurances.

Dans le cadre de l'arrimage de CNP PS au sein du Groupe CNP Assurances, toutes les politiques de risque de CNP PS ont été mises en cohérence avec celles du groupe et validées par le conseil d'administration de CNP PS. La comitologie associée, ainsi que sa déclinaison opérationnelle, a été initialisée et se poursuivra sur l'année 2026.

Profil de risque

Les risques identifiés se scindent en deux catégories : les risques pris en compte dans la formule standard telle que définie par le cadre Solvabilité II et ceux qui ne sont pas capturés par celle-ci.

Parmi les risques pris en compte dans la formule standard, la société est sensible à différents types de risques intégrés dans son profil de risque et exprimés dans son exigence de capital de solvabilité requis. Le profil de risque de la société se caractérise par la prédominance des risques de souscription santé (NSLT). La société a mis en place un dispositif d'atténuation des risques santé et prévoyance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement ainsi que de programmes de réassurance. Les autres principaux risques auxquels la société est exposée sont les risques de marché, dont les risques de spread et de taux.

Parmi les risques non couverts par la formule standard, le risque stratégique et business est le plus important. Il correspond au risque de perte de valeur lié à des difficultés dans la mise en œuvre de la stratégie de CNP PS ou à la non réalisation du business plan. Pour maîtriser ce risque, CNP PS s'appuie notamment sur la mobilisation de la force de vente, des outils commerciaux performants, des offres concurrentielles, et le développement de la taille et de la diversification du portefeuille.

Valorisation

L'ensemble des placements financiers a été valorisé à la valeur de marché. Pour les titres cotés elle correspond à la valeur de marché des titres cotés sur un marché organisé (hors participations, immobilier et prêts). Pour les titres non cotés investis au travers de fonds, la valorisation utilisée est la dernière disponible (celle publiée par le gérant d'actifs). L'ensemble des provisions techniques a été évalué en mode déterministe selon le principe de la meilleure estimation (Best Estimate) et conformément aux principes des actes délégués issus de la directive. Pour ce qui concerne la marge de risque, la méthode de calcul retenue est l'approche fondée sur la durée des engagements.

Gestion du capital

A la clôture du 31 décembre 2025, la société utilise la Formule Standard pour le calcul de l'exigence réglementaire en capital. A noter que l'ensemble des chiffres présentés dans ce rapport est issu de calculs réalisés en intégrant la correction pour volatilité (Volatility Adjustment) à la courbe des taux.

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR, les montants de SCR et MCR ainsi que les ratios de couverture qui en résultent au 31 décembre 2025 et leur évolution par rapport à la clôture précédente :

En M€	2024	2025	Évolution
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	492,2	479,1	-13,1
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	433,9	421,8	-12,1
SCR	238,6	253,0	14,5
Ratio de couverture du SCR	206%	189%	-17%
MCR	73,6	78,3	4,7
Ratio de couverture du MCR	589%	539%	-51%

La diminution de ratio de couverture de SCR de 17bp et de MCR de 51bp s'explique par l'évolution à la baisse des fonds propres et la hausse de l'exigence de capital de solvabilité requis (SCR et MCR). L'évolution des fonds propres est principalement liée à l'intégration du résultat de l'année ainsi qu'aux effets défavorables de la hausse des taux à l'actif. L'évolution du besoin de l'exigence de capital (SCR et MCR) s'explique principalement par l'augmentation du SCR de souscription Santé sous l'effet de la hausse de l'activité.



A

**Activité
et résultats**

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de la société

Informations générales et actionariat

Conformément aux termes et conditions du protocole d'accord conclu le 15 juillet 2024 entre La Mutuelle Générale, CNP Assurances Holding et LMG Assurances SA, **CNP Assurances Protection Sociale (CNP PS)** a été constituée au 31/12/2024, pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches 1 (Accidents), 2 (Maladie) et 20 (Vie-Décès) mentionnées à l'article R.321-1 du Code des assurances.

L'actionariat de CNP PS est le suivant :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
CNP Holding	19 075 023	65,00%
LMG	10 271 166	35,00%
Total	29 346 189	100%

La société assure et réassure principalement des engagements au titre de produits et traités :

- Prévoyance collective obligatoire
- Santé collective obligatoire
- Prévoyance collective facultative ou individuelle
- Santé collective facultative ou individuelle

Organes externes de contrôle

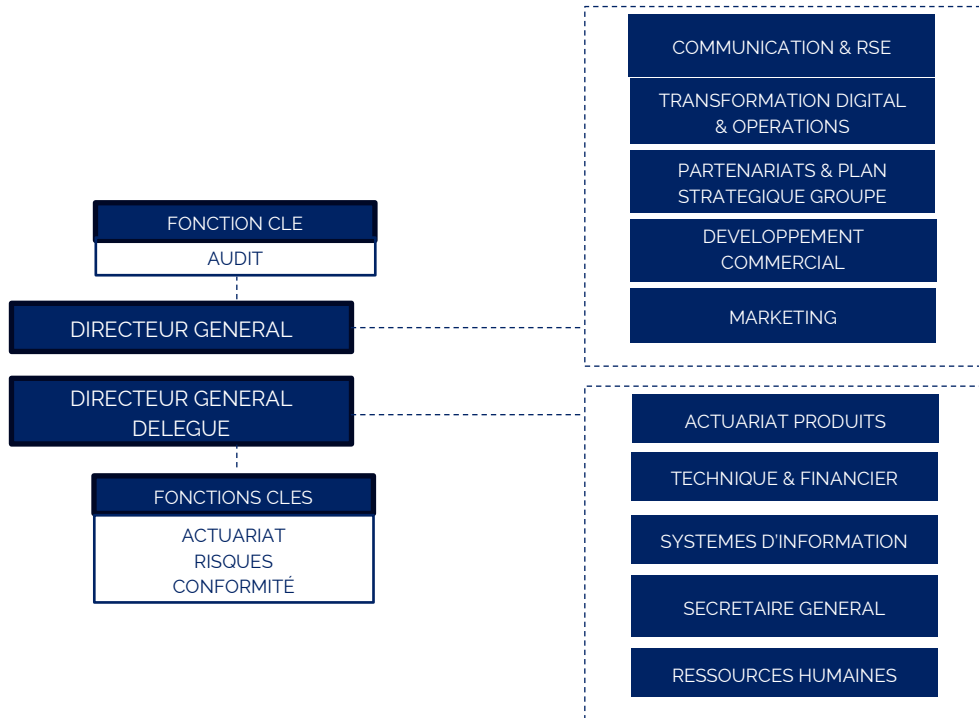
Le commissaire aux comptes de la société est :

- FORVIS MAZARS, Tour Exaltis – 61, rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie

L'autorité de contrôle en charge de son contrôle financier est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4 Place de Budapest 75436 Paris Cedex 09. Cette autorité a également la charge du contrôle du groupe CNP Assurances.

Organigramme de la société

Au 31 décembre 2025, l'organisation de la société est la suivante :



Les effectifs de la société au 31 décembre 2025 se répartissent comme suit :

<i>effectifs (équivalent temps plein)</i>	31 décembre 2025
Directeurs	43
Responsables de département	34
Cadres	614
Non cadres	598
Alternants et stagiaires	50
Total général	1 339

A.1.2. Stratégie et objectifs

L'année 2025 a été une année d'arrimage de CNP PS au Groupe CNP Assurances. Au cours de cette première année d'exercice, une démarche de Planification Stratégique Opérationnelle (PSO) a été mise en œuvre et a impliqué l'ensemble des Directions. En partant de l'ambition stratégique du Groupe CNP Assurances de devenir, à l'horizon de 10 ans, un leader de la protection sociale en France, cette démarche vise à décliner cette ambition en une première feuille de route à 3 ans pour l'entité.

Cette feuille de route s'articule autour de 3 grands piliers :

Pilier « Croissance » : gagner des parts de marché et s'installer comme un compétiteur majeur de la protection sociale sur tous les marchés cibles d'ici à 3 ans, l'objectif est d'accroître significativement le chiffre d'affaires en santé et prévoyance en travaillant sur les différents segments.

Pilier « Performance » : générer de la création de valeur pérenne, en combinant rigueur technique, efficacité opérationnelle et innovation continue.

Pilier « Leadership » : devenir une référence de la protection sociale en France, à savoir être un acteur visible, recherché, respecté et influent.

Les trois premières années de ce plan stratégique visent principalement à consolider les fondations, à gagner en compétitivité et à opérer les transformations nécessaires pour soutenir la très forte ambition de croissance du Groupe CNP Assurances sur le marché de la protection sociale en France.

A.1.3. Évènements majeurs survenus dans l'année

En 2025 CNP PS a réalisé son 1^{er} exercice complet en tant que filiale du Groupe CNP Assurances.

La **production commerciale** 2025 enregistre une très forte progression, dépassant les objectifs annuels.

L'**activité commerciale** de l'année a fortement été rythmée par le marché collectif qui bénéficie de la dynamique portée notamment par les segments Grand Courtage et Courtage Régional.

A noter que le marché est très concurrentiel, ce qui rend les conditions de souscription difficiles ; certains concurrents adoptant des politiques tarifaires particulièrement agressives.

L'activité commerciale du segment Marché Individuel dépasse ses objectifs annuels, portée par la performance de la vente directe.

La société a réalisé un chiffre d'affaires global de 924,5M€, en progression de 2% par rapport à 2024.

Les **indicateurs opérationnels** de qualité de service et de satisfaction clients se sont maintenus à des niveaux excellents sur l'exercice.

Les **travaux de Planification Stratégique Opérationnelle** (PSO) ont permis de confirmer les grands chantiers stratégiques à mettre en œuvre (cf.A.1.2). Les orientations pour la feuille de route projets 2026 ont été définies en fin d'année.

Les **travaux conjoints avec le Groupe** se sont poursuivis, tant sur les aspects opérationnels que de développement.

Le **dispositif de gouvernance des risques** de CNP PS a été mis en place. Dans le cadre de l'arrimage de CNP PS au Groupe CNP Assurances, toutes les politiques de risque ont été mises en cohérence avec celles du groupe et validées par le conseil d'administration de CNP PS. La comitologie associée ainsi que sa déclinaison opérationnelle ont été initialisées et se poursuivront sur l'année 2026.

La démarche d'amélioration continue appliquée en matière de sécurité du système d'information, a été marquée par une **double certification ISO27001 version 2022** et **HDSv2** obtenue le 23 octobre 2025.

Le **dispositif de la surveillance du risque relatif aux technologies de l'information et des communication** (TIC) conformément à au règlement DORA a été mis en œuvre ; son déploiement se poursuivra sur l'année 2026.

Une **nouvelle stratégie d'investissement** a été mise en place avec CNP Assurances qui assure la gestion des actifs pour le compte de CNP PS. Les investissements de l'année, notamment de l'importante poche de liquidité présente en début d'année 2025, vers des obligations souveraines ont permis de rééquilibrer le portefeuille et de se rapprocher de sa structure cible ainsi que de réduire le gap de duration actif/passif.

Le **plan de réassurance** a été révisé et partagé avec le groupe. Les protections considérées sont portées par plusieurs réassureurs de premier plan, présentant tous une solidité financière satisfaisante.

A.1.4. Activités exercées

Les groupes de risques homogènes en portefeuille sont détaillées dans le tableau suivant :

Type	Métier	GRH
Collectif obligatoire	Santé	Contrat Collectif des Fonctionnaires de La Poste - CCFP Contrat Collectif des Salariés de La Poste - CCLP Santé (hors CCLP et CCFP)
	Prévoyance	Prévoyance (hors RE) CCLP (Life, SLT et NSLT) Prévoyance Collectivités Territoriales (Life, SLT et NSLT) Rentes éducation (RE) CCLP Prévoyance (hors RE, RC et CCLP) (Life, SLT et NSLT) Rentes éducation (hors CCLP) Rentes de conjoint (RC)
Facultatif	Santé	Itineo Santé-Famille LBPAS Advengo Run Off Solutions Mercer
	Prévoyance	Prévoyance (hors RE et RC) (Life, SLT et NSLT) Rente éducation (RE) Rente de conjoint (RC)

La correspondance entre les groupes de risques homogènes et les Lobs est détaillée dans le tableau suivant :

Type	Métier	Frais de soin	Perte de revenus	Rentes/capital issu des contrats Non-Vie	Vie avec PB	Autres contrats vie
		Health NSLT	Health NSLT	Health SLT	Life	Life
Collectif obligatoire	Santé	X				
	Prévoyance Vie					X
	Prévoyance Non-Vie		X	X		
Facultatif	Santé	X				
	Prévoyance Vie				X	X
	Prévoyance Non-Vie		X	X		

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance des activités

Le chiffre d'affaires 2025 s'élève à 924,5 M€, dont 71,7% en santé et 28,3% en prévoyance. Les affaires directes représentent 835,0 M€, soit 90% du chiffre d'affaires total. Par ailleurs, les primes cédées en réassurance s'élèvent à 201,1 M€, ce qui porte les primes nettes de réassurance à 723,4 M€ sur l'exercice.

A.2.2. Stratégie de réassurance

CNP PS atténue son risque par le biais de son programme de réassurance, poursuivant les objectifs suivants :

- Transférer des risques pour lesquels la société n'a qu'une expérience technique limitée en tarification ou en sélection de risques ;
- Écrêter les risques dits « de pointe » dont le montant serait trop élevé par rapport aux engagements habituels de la société ou dont la fréquence serait trop différente de celle de sa population principale ;
- Partager les risques avec ses partenaires sur certains contrats collectifs et accroître sa capacité d'engagement pour répondre à des besoins de marché ;
- Réduire la volatilité des résultats et du ratio de solvabilité, la réassurance étant un levier de réduction du besoin en capital.

Le plan de réassurance s'établit de la façon suivante :

- Différents traités viennent couvrir les risques des contrats collectifs ;
- Face aux sinistres de forte charge et aux événements catastrophiques, notre organisme dispose de 2 types de couvertures de réassurance en excédent de sinistre :
 - Une protection par individu ;
 - Une protection par événement catastrophique.

Ces protections sont portées par plusieurs réassureurs de premier plan, présentant tous une solidité financière satisfaisante. La notation de ces réassureurs est :

- Dans le cadre des traités pluriannuels ne permettant pas à la société de résilier le traité ni de commuter les engagements, a minima A-
- Dans les autres cas, a minima BBB.

Le calcul du SCR catastrophe dans la formule standard tient compte de ces couvertures de réassurance.

Les différents traités de réassurance permettent d'atténuer les SCR de souscription, en particulier les risques catastrophes.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Composition du portefeuille d'actifs

Le portefeuille d'actifs de la société au 31 décembre 2025 est composé d'obligations et de fonds d'investissement, décomposés comme suit :

(En M€)	2024		2025	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Obligations souveraines	109,7	109,4	559,0	545,0
Obligation d'entreprises	583,3	585,3	437,1	437,1
Obligations structurées	0,0	0,0	51,1	51,1
Titres garantis	0,0	0,0	8,3	8,3
Fonds d'investissement	231,1	231,7	234,6	236,1
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	1,3	1,3	7,6	7,6
Total placement	925,4	927,7	1297,7	1285,1

Le portefeuille est principalement investi en produits de taux permettant de générer un rendement régulier. Il est à noter que l'augmentation de la valeur du portefeuille est liée au réinvestissement de la trésorerie disponible à fin 2024.

L'allocation globale d'actifs de la société est la suivante :

	2024	2025
Obligations souveraines	12%	43%
Obligation d'entreprises	63%	34%
Obligations structurées	0%	4%
Titres garantis	0%	1%
Fonds d'investissement	25%	18%
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0%	1%

CNP PS commercialise des produits à engagements courts (Santé, Décès), pour lesquels les primes de l'exercice permettent généralement de payer les sinistres de l'année en l'absence d'une dérive importante de sinistralité.

CNP PS commercialise également des produits prévoyance à engagements longs pour lesquels se posent des problématiques d'allocation d'actifs (liquidité, rendement, risque de taux) liées à l'investissement des primes reçues. L'allocation du portefeuille est articulée afin de satisfaire ces différentes contraintes.

En 2025, une nouvelle stratégie d'investissement a été mise en place, suivie dans les différents comités conformément aux politiques d'investissement et de gestion des risques ALM. Les investissements de l'année, et notamment de l'importante poche de liquidité présente en début d'année 2025, vers des obligations souveraines ont permis de rééquilibrer le portefeuille et de se rapprocher de sa structure cible ainsi que de réduire le gap de duration actif/passif.

A.3.2. Résultats des activités d'investissement

Le résultat comptable des activités d'investissement est présenté ci-après :

(En M€)	2024	2025
Revenus nets des placements	32,0	31,8
Profits nets provenant de la réalisation des placements	0,8	7,0
Frais financiers	-3,1	-7,3
Intérêts sur titres subordonnés	0,0	-3,8
Produits nets des placements	29,7	27,7

Les frais financiers 2025 incluent sur les dépôts et gestion pour compte pour un montant de 3,6M€.

Les produits nets de placements en normes françaises s'établissent à 27,7 M€ en 2025. Ils baissent de 2,0M€ par rapport à 2024 en raison principalement de la comptabilisation des intérêts sur les titres subordonnés.

Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

La comptabilisation de profits ou de pertes directement par fonds propres est non applicable selon les normes comptables françaises.

Informations sur les investissements réalisés dans des titrisations

Néant.

A.4. Autres produits et charges

Néant



B

**Systeme de
gouvernance**

Cette section propose une description du système de gouvernance de CNP PS applicable au 31 décembre 2025.

B.1. Informations sur le système de gouvernance

B.1.1. Système de gouvernance

CNP PS a adopté une organisation permettant d'assurer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Les responsables des fonctions clés de CNP PS reçoivent par délégation de la direction générale de CNP PS, la responsabilité des fonctions clés de l'entité, en accord avec la réglementation et les politiques et normes approuvées par le conseil d'administration.

B.1.2. Fonctions clés

Les quatre fonctions clés au sens Solvabilité 2 sont rattachées à la direction générale :

- **la fonction gestion des risques** est exercée par la direction des risques de CNP PS, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques et a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de CNP PS au travers des politiques de risques ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard ; d'établir la cartographie des risques de CNP PS selon la taxonomie définie pour le conglomérat financier formé par La Banque Postale et le groupe CNP.
- **La fonction de vérification de la conformité** est portée par la direction de la conformité. Elle détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants : gouvernance (adéquation de la comitologie, vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, prévention du délit d'initié, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.
- **La fonction actuarielle** est portée par un département dédié, rattaché au titulaire de la fonction-clé. Ses activités comprennent entre autres la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent notamment des analyses des mesures prises en matière de réassurance, et de la souscription pour lesquelles la fonction actuarielle bénéficie du support des équipes de la Direction technique et de l'innovation. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

- **La fonction d'audit interne** est portée par la direction de l'audit interne, qui apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité.

Les fonctions clés sont également rattachés fonctionnellement aux fonctions clés respectives du groupe CNP Assurances.

B.1.3. Changement majeur dans la gouvernance au cours de l'exercice

Les évènements majeurs ayant impactés la gouvernance de CNP PS sont décrits dans le chapitre A.1. Activités et B.1.1. Système de gouvernance.

Dans le cadre de l'arrimage de CNP PS au sein du Groupe CNP Assurances, toutes les politiques de risque de CNP PS ont été mises en cohérence avec celles du groupe et validées par le conseil d'administration de CNP PS. La comitologie associée ainsi que sa déclinaison opérationnelle ont été initialisées et se poursuivront sur l'année 2026.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

La politique de rémunération de CNP Assurances Protection Sociale vise à garantir sur l'ensemble de ses activités, une rémunération équilibrée, incitative et alignée avec les objectifs stratégiques de l'entreprise, tout en assurant une gestion prudente des risques.

Elle s'attache à assurer une rémunération équitable et compétitive, tout en favorisant la performance durable, sans incitation à une prise de risques excessive et fidéliser les talents essentiels à la stabilité et à la croissance de l'entreprise. La Politique vise également à récompenser une gestion saine et effective des risques, conforme à la politique de maîtrise des risques de l'entreprise, y compris sur le volet ESG, et détermine des principes destinés à prévenir les conflits d'intérêt, et protéger l'intérêt des clients de CNP PS.

Elle fixe les dispositions communes de la rémunération de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ainsi que les dispositions spécifiques pour les « preneurs de risques », notamment au regard de leur rémunération variable telle que prévue par la directive Solvabilité II. Sont considérés comme « preneurs de risques » chez CNP Assurances Protection Sociale : les deux dirigeants effectifs, Directeur Général et Directeur Général Délégué et les quatre responsables des fonctions clés.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence

Néant

B.2. Exigence de compétence et d'honorabilité

La Politique Honorabilité et Compétence de CNP PS a été revue et approuvée par le Conseil d'administration du 19 septembre 2025.

Elle définit les règles permettant de garantir que les dirigeants effectifs, administrateurs et responsables de fonctions clés (ci-après désignés les « Fonctions concernées ») disposent à tout moment de l'honorabilité et des compétences requises.

Préalablement à toute nomination ou renouvellement des Fonctions concernées, le Comité des rémunérations et des nominations du Conseil d'administration examine l'adéquation du candidat, sur la base d'un dossier comportant un CV détaillé, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR (lorsque cela est requis).

Lorsqu'il s'agit de la nomination ou d'un renouvellement d'un administrateur, le Comité examine également la compétence collective du Conseil d'administration, afin de s'assurer qu'il dispose, dans son ensemble, de l'expérience appropriée.

Le Conseil d'administration valide les nominations et renouvellements des Fonctions concernées.

La formation des Fonctions concernées pour la mise à jour de leurs connaissances et son suivi sont assurés par un plan de formation annuel élaboré au niveau du Groupe.

Un état des formations suivies est transmis régulièrement au secrétariat général de CNP Assurances Protection Sociale.

S'agissant de l'évaluation de l'honorabilité, les dossiers individuels sont revus tous les deux ans.

B.3. Système de gestion des risques

B.3.1. Description du système de gestion des risques

CNP PS a mis en place un dispositif global de gouvernance des risques, conforme aux pratiques du groupe CNP Assurances, permettant d'intégrer la composante risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs de l'entreprise, à différents niveaux.

Le **conseil d'administration** de CNP PS est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il s'est doté d'un organe spécialisé d'instruction et d'étude du conseil, le **comité d'audit et des risques**, en charge notamment du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

- Le **conseil d'administration** valide l'appétence aux risques et le calcul annuel du besoin global de solvabilité après avis du comité d'audit et des risques.
- Le **directeur général délégué** pilote le dispositif de gestion des risques.
- Le **comité des risques** de CNP PS assure la surveillance de l'ensemble des risques et s'assure de l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités et commissions en charge de risques spécifiques.
- L'animation du dispositif est confiée à la direction des risques qui porte le rôle de la **fonction gestion des risques** requise par Solvabilité 2. Le **directeur des risques** rapporte à la Direction générale et au comité d'audit et des risques.

Par ailleurs, la politique de gestion des risques, validée par le Conseil d'administration en mars 2025, définit le cadre de surveillance des risques de CNP PS.

B.3.2. Fonction Gestion des risques

Le responsable de la fonction clé risque reçoit par délégation du directeur général délégué de CNP PS auquel il est fonctionnellement rattaché, la responsabilité de la gestion des risques, en accord avec la réglementation, les politiques et les normes approuvées par le conseil d'administration.

Le responsable de la fonction clé risque a l'obligation de satisfaire aux exigences légales et réglementaires en matière de réglementation prudentielle.

Les responsabilités de la **direction des risques de CNP PS** sont les suivantes :

- Elle élabore et met à jour la cartographie des risques, outil d'identification et de cotation des risques auxquels la société est exposée ;
- Elle décline la vision stratégique en appétit au risque au travers des politiques de risques, une déclaration d'appétence aux risques¹ et des travaux d'allocation du capital économique ;
- Elle garantit l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ;
- Elle décline le cadre de la prise de risques des différents métiers (politique de souscription, délégations, normes d'investissement, etc.) ;
- Elle assure un rôle d'alerte auprès du directeur général de CNP PS et du directeur des risques Groupe ;
- Elle porte un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques de l'entreprise avec le principe du "double regard" ;
- Elle est responsable de la mise en place de la réglementation Solvabilité 2 et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés ;
- Elle est également responsable de la validation indépendante du modèle, comme précisé dans la directive Solvabilité 2 ;
- Elle anime le dispositif de maîtrise de la qualité des données S2 ;
- Elle favorise le déploiement d'une culture risques dans leur entité.

Courant l'année 2025, les missions de la Direction se sont enrichies à la suite de la mise en œuvre de la surveillance du risque TIC conformément à au règlement DORA.

La Direction des risques de CNP PS est organisée autour de 3 missions principales ; ces missions constituant une cible qui se met en place progressivement :

- Surveillance des risques de solvabilité et de continuité d'activité ;
- Contrôle Interne et sous-traitance ;
- Responsable de la sécurité du système d'information (RSSI).

B.3.2.1. Principes et mise en œuvre du dispositif de maîtrise des risques

Le dispositif de gestion des risques est fondé sur l'appétence aux risques définie par le Conseil d'Administration et sur quatre composantes clés :

- L'identification des risques ;
- La déclaration d'appétence aux risques faisant l'objet d'un document dédié (travaux en cours) ;
- L'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres ;
- Les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- Des règles de gouvernance (ou comitologie)
- Des règles de délégation
- Des normes et politiques
- Un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par :

- Un processus de reporting prudentiel
- Un processus de veille réglementaire et de suivi de la conformité à Solvabilité

Le dispositif du contrôle des risques est organisé en 3 lignes de défense :

- Contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et qui visent à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétences ;
- Deuxième niveau de contrôles couvrant les exigences de Solvabilité 2 sur les fonctions clés (gestion des risques, conformité, fonction actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- Troisième niveau de contrôle assuré par la direction de l'audit interne.

B.3.2.2. Comitologie

Comité des risques de CNP PS

L'animation du comité des risques est assurée par la direction des risques.

Présidence : Directeur Général Délégué

Membres permanents : Directeur général, Membres du Comex, Directeur des risques, Fonction clé Actuariat

Membres invités selon les thématiques traitées : Audit Interne, sans intervention dans les échanges et les prises de décision ;

Direction de la conformité ; Toute personne utile à l'instruction des dossiers

Périodicité : Trimestrielle ou à la demande

Missions : Le comité des risques de CNP PS est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques, il est responsable de :

- Valider du cadre de prise de risques ;
- Assurer une surveillance globale des risques ;
- Préparer les dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Cette instance s'appuie sur les travaux des comités et commissions spécialisés assurant le pilotage de risques particuliers, tels que décrits ci-dessous.

Comités et commissions spécialisées de CNP PS

La vision de synthèse des comités et commissions spécialisés est la suivante :

- Comité des engagements
- Comité d'allocation stratégique
- Comité d'investissement
- Commission technique métiers assurances par segment de marché
- Comités des risques opérationnels et de contrôle interne
- Comité de sécurité du système d'information
- Comité de sous-traitance
- Comité de gouvernance de la Qualité des données
- Comité Hypothèses, lois & modèles (HLM)

La surveillance du risque d'investissement y compris des actifs financiers détenus par la filiale est déléguée à CNP Assurances et suit la comitologie prévue à cet effet au niveau du Groupe.

B.3.2.3. Politiques de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques du groupe CNP Assurances est régi par un corpus de politiques et de normes qui ont vocation à évoluer régulièrement. Ces politiques et normes encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

Les politiques de gestion des risques sont validées par le conseil d'administration et font l'objet d'un réexamen par le comité d'audit et des risques à l'occasion duquel un bilan de la mise en œuvre de ces politiques est partagé (sauf politiques de rémunération et de compétence et honorabilité qui sont hors périmètre du comité d'audit et des risques).

On distingue parmi celles-ci :

- Politique de gestion des risques
- Politique de souscription
- Politique de management des crises et de continuité d'activité
- Politique de sécurité de l'information
- Politique de sous-traitance
- Politique de gestion des risques opérationnels
- Politique de contrôle Interne

- Politique de provisionnement prudentiel
- Politique de gestion des risques ALM
- Politique d'investissement
- Politique de réassurance
- Politique d'audit interne
- Politique de reporting réglementaire et diffusion publique
- Politique d'évaluation interne des risques et prospective de la solvabilité (ORSA)
- Politique de valorisation des actifs et des passifs (autres que les provisions techniques)
- Politique de gestion du capital
- Politique de conformité
- Politique de qualité des données
- Politique de la fonction actuarielle

B.3.2.4. Cartographie des risques

CNP PS a initialisé en 2025 sa cartographie des risques, selon la taxonomie des risques de La Banque Postale qui se décline sur le groupe CNP Assurances et ses filiales.

Elle s'appuie sur les 7 familles de risques suivantes :

- Risques stratégiques et Business,
- Risques de crédit et de contrepartie,
- Risques de marché et de gestion actif/passif,
- Risques de liquidité,
- Risques opérationnels,
- Risques techniques d'assurances,
- Risques ESG (environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance).

Les risques identifiés se scindent en deux catégories :

- Les risques pris en compte dans la formule standard telle que définie par le cadre Solvabilité II et faisant par conséquent l'objet d'une quantification. Parmi ceux-ci, les principaux risques sont les suivants : le risque de souscription, le risque de marché, le risque de défaut des contreparties, le risque de liquidité.
- Les risques non pris en compte dans la formule standard, au sein desquels on trouve :
 - Des risques non quantifiables, pour lesquels des dispositifs de maîtrise du risque sont déployés au sein de l'entité,
 - Des risques quantifiables qui font l'objet de scénarios de stress dans le cadre de l'ORSA et sont ainsi intégrés au calcul du besoin global de solvabilité :

Parmi ceux-ci, les principaux risques sont les suivants : risque stratégique et business, risque lié aux évolutions réglementaires, risques opérationnels et plus particulièrement le risque de non-conformité et le risque cyber, risque de durabilité.

Les risques sont cotés en 4 niveaux de criticité (critique, majeur, modéré et mineur). Chaque risque est évalué selon ses spécificités, à l'aide d'une méthodologie de cotation adaptée. Les risques jugés critiques ou majeurs

seront explicités dans le présent rapport (cf. Section C) et sont repris dans le cadre d'appétence aux risques ; ils sont également considérés lors de calibration des scénarios ORSA.

L'approfondissement de l'appétence aux risques et la poursuite des travaux de mise en cohérence des familles de risques permettront à la cartographie des risques de gagner progressivement en maturité.

B.4. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et est l'un des éléments clés du système de gestion des risques :

B.4.1. Présentation du processus ORSA

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus de CNP PS relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Le processus ORSA doit permettre :

- D'identifier et évaluer les risques auxquels CNP PS est exposée dans le cadre d'exercice de son activité courante ou lors de la prise de décisions stratégiques travers l'analyse de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision susceptible d'affecter le profil de risque notamment la définition des volumes d'affaires à l'horizon de son plan stratégique,
- De mettre en œuvre la stratégie de risque déclinée au moyen de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques ;
- De vérifier sa capacité à respecter les exigences réglementaires du SCR et du MCR et des exigences concernant le calcul des provisions techniques sur l'horizon de son plan stratégique ;
- D'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques au moyen d'un dispositif d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques ;
- De quantifier son besoin global de solvabilité ainsi que d'évaluer le besoin du capital afin d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques sur l'horizon de son plan stratégique ;
- D'évaluer si son profil de risque s'écarte des hypothèses utilisées pour calibrer les calculs de SCR par la formule standard.

CNP PS évalue sur l'horizon de la trajectoire pluriannuelle le niveau des moyens nécessaires pour faire face aux risques importants liés à son activité ainsi que sa capacité à satisfaire aux exigences réglementaires en matière de couverture du SCR et du MCR par ses fonds propres, en particulier en situation adverse. Le choix des scénarios en situation adverse est réalisé en fonction de la stratégie de développement et du profil de risque de la société.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport dédié produit sur une base annuelle. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

B.4.2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Depuis le 31 décembre 2024, les directives d'appétence aux risques de CNP Assurances sont applicables à CNP PS qui revoit progressivement les indicateurs de suivi relatifs à ses activités.

En termes de risques de solvabilité, l'appétence de CNP PS est définie :

- Par le seuil de solvabilité minimale réglementaire Solvabilité II (SCR) devant être préservé dans le scénario central et les conditions stressées ;
- Par la sévérité des scénarios de stress contre lesquels CNP PS souhaite se prémunir.

Les scénarios de stress prennent en compte les aléas défavorables cumulés sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels CNP PS est exposée. Le calibrage de ces stress est réalisé en s'appuyant notamment sur l'analyse de données historiques.

Le calibrage des stress financiers vise à définir des niveaux absolus de stress afin d'apporter la stabilité, indispensable au pilotage à moyen terme de la solvabilité de CNP PS.

Les facteurs de risques considérés dans l'évaluation intègrent des facteurs de risques propres au-delà de ceux retenus dans le cadre réglementaire, qui sont présentés dans le rapport ORSA.

Le besoin global de solvabilité de CNP PS intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités de la compagnie dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres à CNP PS par la prise en compte des projections et de l'appétence aux risques.

B.4.3. Processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction générale, tant pour les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

La consolidation est réalisée, en intégrant les considérations relatives la gestion du capital et détermine le besoin global de solvabilité de CNP PS. La synthèse de ces éléments alimente le rapport ORSA qui est validé par le conseil d'administration et communiqué à l'ACPR.

Cette évaluation repose principalement sur les outils et calculs de capital réglementaire qui font l'objet de dispositifs de contrôle autour de la qualité des données.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

B.5. Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

B.5.1. Le contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne a pour mission de mesurer l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels de l'entreprise et d'accompagner les Directions métiers dans la maîtrise des risques liés à leur périmètre d'activité. Il permet ainsi d'apporter à la Gouvernance l'assurance raisonnable de la maîtrise des activités.

La mission du contrôle interne au sein de CNP PS est définie et encadrée par la politique des risques opérationnels, la politique de contrôle interne de CNP PS, et la politique de sous-traitance.

La mission du contrôle interne se décline de la façon suivante :

- Maintenir la cartographie des processus de CNP PS : Mise à jour annuelle à minima des processus au regard des évolutions de l'entreprise.
- Actualiser la cartographie des risques opérationnels : animer le process d'actualisation annuel des risques opérationnels en partenariat avec les métiers.
- Evaluer les risques opérationnels annuellement et consolider l'évaluation des risques de CNP PS pour réaliser l'évaluation des risques opérationnels de la cartographie conglomérée,
- Maitriser les risques opérationnels : Identifie avec le métier les contrôles à mettre en place afin de garantir une assurance raisonnable des activités et suit la réalisation des contrôles.
- Surveiller le dispositif : déploiement de la seconde ligne de défense en autonomie ou en collaboration avec les autres acteurs de la seconde ligne de défense comme la conformité et le RSSI.
- Animer le dispositif de gestion des risques projet : suivre les projets au travers du comité FPS et de la cartographie des risques projet
- Animer le dispositif de gestion des incidents
- Prestations externalisées : coordination de l'identification et de l'évaluation annuelle des prestataires, dont PIC, avec les métiers, suivi des plans d'actions relatifs aux PIC, coordonner la démarche de sécurisation des tiers TIC.

L'ensemble des référentiels du contrôle interne, processus, risques et contrôles sont formalisés dans l'outil du contrôle interne. Les résultats des évaluations des risques et des contrôles sont également centralisés dans cet outil. Les incidents sont déclarés dans un outil dédié partagé avec l'ensemble des métiers.

Plan de contrôle

La réalisation du Plan de Contrôle repose sur l'implication de tous les collaborateurs : opérateurs métier, ligne managériale, contrôleurs métier, Direction des Risques, fonction clé Conformité ainsi que l'Audit Interne.

Pilotage et gouvernance

Le pilotage et le suivi de l'activité s'appuient sur le comité des risques opérationnels et du contrôle interne (CROCI), présidé par le Directeur des risques CNP Assurances et auquel la Direction Générale participe.

Les CROCI doivent permettre de s'assurer :

- Du respect de la Politique de Contrôle Interne au sein de CNP PS et du suivi des résultats des contrôles permanents,
- De la pertinence du dispositif de contrôle permanent, de la solidité, de la fiabilité et de l'efficacité du dispositif de contrôle permanent des risques et contrôles mis en place au sein de CNP PS,

B.5.2. La fonction de vérification de la conformité

B.5.2.1. Description du dispositif de vérification de la conformité

CNP PS définit et met en œuvre son propre dispositif de vérification de la conformité qui s'inscrit dans le dispositif du Groupe CNP Assurances.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité est fonctionnellement rattaché au Directeur Général Délégué de CNP PS au titre de l'exercice de la fonction clé. Il a également un lien fonctionnel fort avec le Directeur de Conformité du Groupe CNP Assurances. Le responsable hiérarchique (Secrétaire général de CNP PS) assure le management au quotidien du Directeur de la conformité de CNP PS.

Un lien avec les instances dirigeantes : le Responsable de la fonction clé vérification de la conformité peut être entendu par le Conseil d'Administration ou l'un de ses Comités sur simple demande. Par ailleurs, l'activité de la fonction vérification de la conformité est présentée une fois par an au comité d'audit et des risques. Cette organisation permet le respect de l'indépendance vis-à-vis des autres directions.

Le Responsable de la fonction clé a l'obligation du respect des règles de compétence et d'honorabilité.

B.5.2.2. Objectifs et missions de la fonction de vérification de la conformité

La Fonction vérification de la conformité contribue à prévenir et maîtriser les risques de non-conformité.

Elle donne une assurance raisonnable aux dirigeants quant à la maîtrise de ces risques de non-conformité liés aux différentes thématiques réglementaires sous sa responsabilité, contribuant ainsi à la confiance de toutes les parties prenantes et à la satisfaction des clients.

Pour exercer ses missions, la fonction vérification de la conformité élabore et met en place les outils et procédures suivantes :

- Un suivi des évolutions législatives et réglementaires liées à son périmètre d'activité afin que celles-ci soient prises en compte ;
- Une cartographie des risques de non-conformité ;
- Un plan de conformité ;
- Une politique de conformité et des procédures opérationnelles

La Fonction vérification de la conformité supervise la cartographie des risques de non-conformité, réalise l'évaluation résiduelle périodique ainsi que des contrôles de conformité de niveau 2 sur les domaines identifiés dans la cartographie des risques de non-conformité, dans le respect des règles relatives au dispositif de

contrôle interne de la direction des Risques de CNP-PS, afin de d'obtenir une vision globale et précise de la maîtrise des risques de non-conformité au sein de l'entité.

B.5.2.3. Rôles et gouvernance du système de vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a la responsabilité du déploiement du dispositif de conformité au sein de l'entité. Elle a notamment pour rôle de conseiller et d'alerter le Conseil d'Administration et les dirigeants effectifs. Elle assure également la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entité sur les risques de non-conformité en relation avec les différentes thématiques règlementaires sous sa responsabilité.

La Politique de Conformité est rédigée et revue annuellement par la Fonction vérification de la conformité et approuvée par le Conseil d'Administration de l'entité.

B.5.2.4. Synthèse des activités de la fonction de vérification de la conformité au cours de l'exercice écoulé

Les principaux travaux réalisés en 2025 qui ont permis de renforcer le dispositif de conformité de CNP PS. Les travaux ont été réalisés dans les domaines suivants :

- Politique de conformité : Alignement de la politique de conformité avec le dispositif de Conformité du Groupe CNP Assurances
- Tableau de bord et indicateurs
- Cartographie des risques de non-conformité :
- Politiques lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT) et Sanctions financières :
- Lutte contre la fraude (LCF) : Extension du périmètre
- LCF : Evolution des rôles et responsabilités :
- Ethique et déontologie
- Protection des données à caractère personnel
- Protection de la clientèle
- Formation, communication et contrôle

B.6. Fonction d'audit interne

B.6.1. Présentation de la fonction audit interne

L'Audit interne a pour mission d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne et l'efficacité du système de gouvernance. Il contribue à l'amélioration continue du fonctionnement de l'ensemble des directions et peut, lorsque nécessaire, apporter un soutien ou des conseils au Directeur général.

Le responsable de l'Audit interne :

- est rattaché hiérarchiquement au Directeur général et fonctionnellement au Directeur Audit Interne du groupe CNP Assurances ;
- exerce la fonction clé Solvabilité 2, sans cumul avec d'autres fonctions clés ;

- rend compte régulièrement au Comité d'audit et des risques et présente les documents stratégiques (politique, programme, ressources, bilan annuel) ;
- tient à disposition du Comité les rapports détaillés de mission.

B.6.2. Mise en œuvre opérationnelle de la fonction audit interne

B.6.2.1. Rôles et gouvernance de l'audit interne

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration valide le plan d'audit annuel soumis par le Comité d'Audit et des Risques. Annuellement, et en cas d'exercice du devoir d'alerte de l'Audit Interne, le Conseil d'Administration prend connaissance de la synthèse des activités d'audit interne.

Le Comité d'Audit et des Risques

Dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle et de gestion des risques, le Comité d'Audit et des Risques a la charge d'examiner le plan d'audit et de prendre connaissance de la synthèse des activités d'audit interne

La Direction Générale

Elle diffuse la politique d'audit interne, valide les plans annuels et pluriannuels et organise, avec le responsable de l'Audit interne, un suivi régulier portant sur : le programme, le déroulement des missions, les recommandations, les relations avec l'ACPR et l'adéquation des moyens. Le responsable bénéficie d'un accès direct et permanent au Directeur général et peut activer le devoir d'alerte si la situation l'exige.

Le responsable de l'Audit interne a un accès direct et permanent au Directeur Général de la société et peut exercer, lorsque les circonstances l'exigent, son devoir d'alerte tel que prévu par la réglementation en vigueur.

La fonction Clé Audit interne

Cette fonction est assurée par un collaborateur qui fait l'objet d'un rattachement hiérarchique à la Direction Générale et un rattachement fonctionnel à l'Audit Interne du groupe CNP Assurances.

La Direction des Risques

Dans le cadre de leurs compétences respectives, l'Audit Interne entretient des échanges réguliers avec la Direction des Risques et partage ses analyses et l'ensemble de ses rapports sur la maîtrise des risques,

La fonction clé de vérification de la Conformité

L'Audit Interne entretient des échanges réguliers avec la fonction clé Conformité, à laquelle il transmet ses analyses et l'ensemble de ses rapports portant sur des sujets de conformité. Il participe à la veille réglementaire

conduite par cette fonction et lui signale tout manquement déontologique identifié, notamment à l'issue de ses enquêtes.

Il évalue régulièrement le dispositif LCB-FT et est informé par la Conformité de tout incident en la matière.

La Direction Juridique

L'Audit Interne consulte la Direction Juridique sur les risques juridiques ou, le cas échéant, sur l'analyse juridique de situations rencontrées au cours des audits. Il signale à celle-ci les risques juridiques qu'il a détectés ou l'inobservation des règles juridiques que celle-ci a édictées.

B.7. Fonction actuarielle

B.7.1. Présentation de la fonction actuarielle

CNP PS a désigné le responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation avec les trois niveaux d'exigences rappelés ci-dessous :

Exigences de niveau 1 : L'Article 48 de la directive fixe les missions de la fonction actuarielle relatives à :

- La vérification des provisions techniques,
- L'émission d'un avis sur la politique de souscription,
- L'émission d'un avis sur la politique de réassurance.

Exigences de niveau 2 : L'Article 272 des Actes Délégués (voir annexe 1) détaille les tâches relatives à la fonction actuarielle et impose la production d'un rapport actuariel au moins annuel, à destination de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle,

Par ailleurs, Le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021 a en modifié l'article 272, paragraphe 6, point b) du règlement délégué 2015/35 qui concerne les attributions de la fonction-clé Actuariat en introduisant la prise en compte de la durabilité dans les critères d'appréciation de la politique de souscription.

Exigences de niveau 3 : Une notice sur la gouvernance émise par l'ACPR fournit des recommandations relatives à la réalisation des missions et tâches de la fonction actuarielle décrites dans les mesures de niveaux 1 et 2 (contenu et modalités de réalisation).

De façon plus précise, l'article 48 de la directive 2009/138/CE, dite directive Solvabilité 2, repris et complété par l'article 272 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 (mesures de niveau 2) et par le règlement délégué 2021 / 1256 de la commission du 21 avril 2021, décrit le rôle de la fonction actuarielle.

La fonction actuarielle de CNP PS est ainsi chargée :

- a) de coordonner le calcul des provisions techniques ;
- b) de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- c) d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- d) de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;

e) d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;

f) d'émettre un avis sur la politique globale de souscription ;

g) d'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;

h) de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital ;

i) d'établir au moins une fois par an un rapport écrit transmis au conseil d'administration qui en prend connaissance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

j) de valider les données, les méthodes de calcul et les contrôles utilisés dans le cadre du processus de production annuelle des indicateurs CSRD.

Les risques en matière de durabilité et la raison d'être de CNP Assurances sont pris en compte dans les travaux de la fonction actuarielle.

B.7.2. Modalités de mise en œuvre opérationnelle de la fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur Général Délégué pour exercer sa mission.

Dans sa mission d'information des organes de direction et en ce qui concerne les responsabilités incluses dans son périmètre, la fonction actuarielle a un accès direct aux organes de direction, incarnée notamment par :

- La présence du responsable de la fonction actuarielle ou de ses représentants dans les comités décisionnels concernés par les missions de la fonction actuarielle ;
- La remise annuelle du rapport de la fonction actuarielle au Conseil d'Administration auquel une présentation est faite.

Il appartient à la direction générale de décider des suites à donner aux actions correctives proposées par la fonction actuarielle, tandis que le Comité Exécutif prend acte des principales mesures mises en œuvre.

Les informations soumises doivent toujours être suffisamment pertinentes et mesurées pour donner aux organes de direction une vision appropriée des problèmes majeurs issus des propositions d'actions correctives.

B.7.3. Synthèse des travaux réalisés

Les travaux menés en 2025 par le responsable de la fonction actuarielle :

- Revue documentée des principes de calcul S2 du modèle Addactis Modeling et de la production des hypothèses ;
- Rédaction des rapports de validation des lois et hypothèses S2 – IFRS 17 2024 et 2025 ;
- Rédaction des rapports actuariels 2024 et 2025 ;
- Production de calculs d'écarts d'expérience à un an sur primes, prestations et frais ;
- Participation pour avis aux comités de suivi des dispositifs de Maitrise de la qualité des données (entrée de modèle) et du contrôle des résultats (sortie de modèle) ;
- Participation pour avis aux Comités des Engagements, dans le cadre du processus de souscription ;

- Calcul des seuils de matérialité basé sur le BE brut de réassurance pour escalade au comité Lois et hypothèses du groupe en cas d'évolution modèle ;
- Production à partir de la base technique de l'inventaire d'un outil de calcul des S/P par exercice de survenance x risque x différents segments (contrats, groupes de contrats, ...) ;
- Production des politiques de provisionnement et de la Fonction actuarielle ;
- Accompagnement du pôle réassurance dans le diagnostic de l'efficacité du plan de réassurance proportionnelle.

B.8. Sous-traitance

B.8.1. Prestations externalisées

B.8.1.1. Pilotage du processus d'externalisation

Toute direction opérationnelle ayant pris la décision d'externaliser doit se conformer à la politique de sous-traitance et aux règles de la politique achats (appel d'offres, respect des seuils d'engagement fixés...) et de la Direction des Ressources Humaines (analyse des impacts humains et instruction de l'éventuel processus d'information consultation des instances représentatives du personnel). A titre dérogatoire, la délégation de gestion des contrats collectifs fait l'objet d'un processus spécifique d'externalisation.

Préalablement à tout projet d'externalisation, les directions opérationnelles doivent déterminer si l'activité ou la fonction opérationnelle externalisée est importante ou critique en adéquation avec l'art. R354-7 du Code des Assurances ou relevé de la réglementation DORA.

Le Directeur opérationnel concerné doit informer dans les meilleurs délais la Direction des risques du projet d'externalisation en cours.

Le processus d'externalisation se décompose en 4 étapes clés distinctes :

- Le cadrage du dossier d'externalisation ;
- La qualification de la prestation de service à externaliser : sa nature et son caractère (TIC, Importante ou Critique, Clé ou Autre) ;
- La sélection du prestataire (en conformité avec la procédure achats hors délégataire de gestion et courtage) ;
- La contractualisation du dossier d'externalisation ;
- La mise en place de la sécurisation du prestataire.

Ce processus se déclenche dans les cas suivants :

- A chaque nouveau projet d'externalisation ;
- A l'occasion de tout évènement susceptible d'impacter la capacité du prestataire à exercer les tâches externalisées en conformité avec les termes contractuels et la réglementation en vigueur ;
- Si l'exposition aux risques liés à la prestation a évolué défavorablement au regard des résultats de surveillance et/ou des incidents survenus

Plus particulièrement s'agissant des prestataires importants ou critiques (PIC) et des prestataires relatifs aux technologies de l'information et des télécommunication (TIC) soutenant un actif TIC important et critique, CNP PS s'assurera que :

- Les conventions incluent les exigences/clauses relatives à la sécurité, de continuité (PCA/PCI) et de gestion de crise et d'alerte ;
- Toutes les conventions conclues avec ces prestataires intègrent un PAS (Plan Assurance Sécurité) adapté à l'activité et permettant de sécuriser leur engagement de se conformer aux politiques de sécurité approuvées par CNP PS.
- Le plan de contrôles relatif aux prestations externalisées vérifie la mise en place des plans d'urgence adéquats pour faire face aux situations d'interruption de leur activité (PCA/PCI) et à ce qu'ils testent régulièrement leurs systèmes de secours.

B.8.1.2. Atténuation et surveillance des risques relatifs aux prestations importantes et critiques et les prestataires tiers critiques de services TIC

Un processus de pilotage transverse des prestataires a été défini afin de renforcer le dispositif de maîtrise des risques. La démarche consiste à :

- Définir une typologie de prestataires (Courtiers, Déléataires, Gestion, Systèmes d'information, financiers...);
- Cartographier les prestataires selon cette typologie ;
- Définir les rôles et responsabilités (Direction Sponsor, Responsable, contributeurs...) pour chaque type de prestataires ;
- Centraliser sous Doc'Op les éléments contractuels et les documents de suivi opérationnel de chaque prestataire ;
- Réaliser une évaluation périodique de chaque prestataire, selon un format prédéfini et adapté à chaque type de prestataires, et à une périodicité adaptée à la criticité du prestataire.
- Produire le registre des TIC conformément à la réglementation ;
- Identifier les incidents DORA devant faire l'objet d'une déclaration à l'ACPR ;

Les activités externalisées font partie du dispositif du contrôle permanent.

Le comité d'externalisation tel que défini dans la politique de sous-traitance a pour objectif de valider les nouvelles externalisations et de valider le bilan de l'année écoulé.

B.8.2. Missions / fonctions sous-traitées

Au 31 décembre 2025, les prestataires importants ou critiques identifiés (PIC) par CNP PS sont les suivants :

- CNP Assurances : gestionnaire par délégation d'actifs financiers ;
- Génération / Verlingue : délégataire de gestion ;
- Mercer : délégataire de gestion ;
- Henner : délégataire de gestion ;

- Almerys : gestionnaire du tiers-payant ;
- Atos : hébergeur de nos moyens de production informatique, prestataire de services en nuage cloud ;
- Salesforce : fournisseur du logiciel de gestion de la relation client (CRM), prestataire de services en nuage « cloud ».



C

**Profil
de risque**



C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription est principalement lié :

- Au processus de tarification pouvant conduire à une sous-évaluation des primes destinées à couvrir les charges et les sinistres ;
- À une dérive de sinistralité et de coût conduisant à l'augmentation des engagements de l'assureur.

C.1.1. Exposition au risque de souscription

L'exposition du profil de risque de l'entité au risque de souscription au 31 décembre 2025 est présentée par segment regroupant des garanties et des activités homogènes dans une vision de pilotage dans le tableau ci-après :

Garanties (en M€)	BE de sinistres bruts de réassurance	BE de sinistres nets de réassurance	Primes brutes de réassurance N+1	Primes nettes de réassurance N+1	BE de primes brutes de réassurance	BE de primes nets de réassurance
Collectif Obligatoire - Santé	53,5	47,6	622,7	497,2	159,6	110,9
Collectif Obligatoire - Prévoyance	871,2	583,9	306,6	227,6	9,7	-14,0
Facultatif - Santé	10,5	10,4	124,7	99,6	-2,4	-1,6
Facultatif - Prévoyance	3,8	3,5	2,5	1,7	-0,2	-0,1

Il est rappelé ci-dessous les risques de la formule standard Solvabilité 2 pour chacun des segments de pilotage :

Garanties	Santé NSLT	Santé Catastrophe	Vie Catastrophe	Morbidité	Longévité	Révision	Frais	Mortalité	Rechat
Collectif Obligatoire - Santé	X	X							
Collectif Obligatoire - Prévoyance	X	X	X	X	X	X	X	X	
Facultatif - Santé	X	X							
Facultatif - Prévoyance	X	X	X	X	X	X	X	X	

Le risque de souscription au 31 décembre 2025 est détaillé ci-dessous ainsi que sa variation par rapport au 31 décembre 2024 :

(en M€)		SCR au 31/12/2024	SCR au 31/12/2025	Variation
Risque de souscription en vie	Risque de mortalité	3,4	4,5	1,1
	Risque de longévité	0,4	0,4	0,0
	Risque d'invalidité - morbidité	3,0	3,8	0,8
	Risque de cessation (rachat / résiliation)	0,0	0,0	0,0
	Risque de dépense en vie	3,7	2,8	-0,9
	Risque de catastrophe en vie	9,2	11,0	1,8
	Risque de révision	0,2	0,2	0,0
	Risque de souscription en vie	13,7	15,8	2,1
Risque de souscription en santé SLT	Risque de cessation (rachat) en santé SLT	0,0	0,0	0,0
	Risque de dépense en santé	1,4	1,2	-0,2
	Risque de mortalité en santé	0,0	0,0	0,0
	Risque de longévité en santé	0,1	0,2	0,0
	Risque d'invalidité - morbidité en santé	0,0	0,0	0,0
	Risque de révision en santé	1,7	2,0	0,3
	Risque de souscription en santé SLT	2,7	2,9	0,1
Risque de souscription en santé non-SLT	Risque de cessation (rachat) en santé non-SLT	0,0	0,0	0,0
	Risque de primes et de réserve en santé non-SLT	177,5	196,0	18,5
	Risque de souscription en santé non-SLT	177,5	196,0	18,5
Risque de catastrophe santé	Risque de catastrophe santé	6,2	7,4	1,2

Les principaux contributeurs au risque de souscription sont les risques de santé NSLT, qui reflètent le risque de sous-tarification (risque de primes) et le risque de sous-provisionnement (le risque de réserves), suivis par les risques catastrophe. Les variations du SCR de souscription à la hausse sont expliquées par la hausse de l'activité au cours de l'année 2025.

C.1.2. Risque de concentration associé à la souscription

La société contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription à travers son exposition par segment de risques, par zone géographique et par type de client.

Le risque de concentration sur une région ou un type de population est faible ; cependant le portefeuille présente un risque de concentration sur les portefeuilles Orange et La Poste.

Par ailleurs, les seuils maximums de souscription et les dispositions prises en termes de réassurance, contribuent à limiter le risque de concentration.

C.1.3. Mécanismes d'atténuation du risque de souscription

Maitrise de la sinistralité

Afin de garantir la maîtrise des équilibres techniques, la politique de souscription a été validée et mise en œuvre dès mars 2025. Elle précise la gouvernance en matière de souscription ainsi que les seuils et les limites d'engagements des différents comités (Comité de Souscription, Comité des Engagements CNP PS et Comité des Engagements Groupe).

Un suivi rigoureux des contrats est effectué afin de garantir l'équilibre entre les tarifs et les garanties. Les comptes de clôture permettent d'identifier les portefeuilles déficitaires et de définir des objectifs de redressement.

Réassurance

La réassurance constitue un levier essentiel pour atténuer le risque de souscription et permet ainsi de réduire le besoin en capital. La couverture en réassurance vise à assurer la stabilité des résultats et à élargir les opportunités de souscription pour CNP PS. La stratégie de réassurance de CNP PS est présentée dans la partie A.2.2.

C.1.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Comme exposé en amont, les contrats commercialisés par la société sont sensibles aux risques de souscription. A ce titre des stress tests sont régulièrement effectués afin de s'assurer de la maîtrise du risque et de la solvabilité de la société.

Au 31 décembre 2025, les hypothèses de sensibilité retenues consistent en une dégradation des S/P (+5%) et une déviation de frais (+10%). Ces sensibilités font apparaître que la société a la capacité de résister à ces risques puisque les impacts sur le ratio SCR sont limités (respectivement -11 points et -8 points).

C.1.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant.

C.1.6. Autres informations

Néant.

C.2. Risque de marché

La société réalise des opérations de marché dans le cadre de la gestion actif-passif de son bilan. La société est ainsi exposée aux risques de marché au titre des placements et instruments financiers admis en représentation des provisions et des fonds propres de la compagnie.

CNP PS a fait le choix de retenir la formule standard pour l'évaluation du SCR marché.

C.2.1. Exposition au risque de marché

Les actifs de placement de la société sont principalement composés de produits de taux.

Le tableau suivant présente les SCR marché de CNP PS :

en M€	31/12/2024	31/12/2025	Variation
SCR Marché	42,9	36,4	-6,6
Risque de taux	12,4	22,5	10,1
Risque action	2,7	0,0	-2,7
Risque Immobilier	0,0	0,0	0,0
Risque de spread	32,8	28,5	-4,3
Risque de change	0,0	0,3	0,3
Risque de concentration	6,3	0,0	-6,3
Diversification	-11,2	- 14,9	-3,7

Les principaux contributeurs au SCR Marché restent les risques de spread et de taux. La baisse du SCR de marché sur la période s'explique par l'amélioration de la qualité des données relatives au portefeuille de placements de l'organisme.

Risque de spread

Le risque de spread est le risque inhérent aux instruments financiers qui résulte de la volatilité des spreads de crédit par rapport aux taux sans risque. Il est donc lié à une possible dégradation de la notation des titres financiers. Le SCR de spread résulte de l'application d'un choc dépendant du type de placement (Etat, Privé, Sécurisé), de la notation, et la durée. Ce risque ne s'applique pas aux titres émis ou garantis par un état de l'Espace économique européen.

Le niveau élevé et le poids du risque de spread sont expliqués par l'allocation du portefeuille de placements. Pour rappel, la part d'obligations d'entreprises détenues en direct représente 34% du portefeuille au 31 décembre 2025.

Le risque de spread est porté principalement par les obligations d'entreprises ordinaires détenues en direct ou issues de la mise en transparence.

La classification est la suivante au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 :

Notation	Exposition (en %) au 31/12/2024	Exposition (en %) au 31/12/2025
AAA	7,6%	14,8%
AA	15,2%	15,5%
A	31,1%	34,8%
BBB	25,5%	15,2%
BB	2,4%	0,8%
B	0,0%	0,0%
Non Noté	18,2%	18,9%

Les expositions par zone géographique de l'émetteur est la suivante au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 :

Zone géographique	Exposition (en %) au 31/12/2024	Exposition (en %) au 31/12/2025
France	49%	51%
Zone euro hors France	35%	36%
Europe hors zone euro	5%	2%
Monde	12%	10%

Les principales expositions du portefeuille concernent des émetteurs souverains ou paragouvernementaux Français.

Risque Taux

Le risque de taux est le risque qu'engendrerait respectivement une augmentation ou une diminution des taux d'intérêt sur les valeurs de l'actif et du passif sensibles à une telle variation. Le SCR de taux est le maximum entre le SCR résultant d'une baisse des taux et celui résultant d'une hausse des taux.

La hausse du SCR de taux entre les deux exercices est liée principalement à l'évolution de l'allocation d'actifs et au gap de durée actif passif.

C.2.2. Mécanismes d'atténuation du risque de marché

Les politiques d'investissements, normes d'actifs et surveillance du Groupe CNP Assurances sont d'application directe à CNP PS depuis janvier 2025.

Le dispositif de gestion des risques en matière d'investissement répond aux objectifs suivants :

- Optimiser la performance financière du résultat comptable spot et projeté, tout en limitant la volatilité de ce résultat ;
- Optimiser l'application des contraintes réglementaires, en limitant l'impact sur le SCR ;
- Satisfaire les contraintes d'appétit pour le risque de CNP PS, telles que définies dans la politique de gestion des risques.

La politique de gestion de risques ALM précisant les principes généraux et les exigences en matière de gestion des risques ALM de CNP Assurances Protection Sociale (CNP PS).

Cette politique a pour objectifs principaux de définir :

- L'organisation et le dispositif de gestion des risques ALM,
- Les indicateurs de suivi des risques
- Les règles générales de mesure, de maîtrise et d'encadrement des risques ALM.

L'atténuation du risque ALM repose sur un ensemble structuré de méthodes d'estimation, de contrôle et de pilotage incluant notamment :

- Test de sensibilité S2
- Indicateurs du tableau de bord de l'ALM (1ère ligne de défense)
- Indicateurs ALM du cadre d'appétence aux risques (indicateurs de la 2ème ligne de défense)
- Comité Stratégique d'allocation d'actifs

C.2.3. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les tests de sensibilité réalisés par rapport à différents calibrages de choc de taux font apparaître que la société a la capacité de résister à un choc de taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse puisque les impacts sur le ratio SCR sont limités (respectivement -2 points et +3 points pour un choc de ± 50 bps, et -5 points et +5 points pour un choc de ± 100 bps).

C.2.4. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Une nouvelle stratégie d'investissement a été mise en place avec CNP Assurances qui assure la gestion des actifs pour le compte de CNP PS. Les investissements de l'année, et notamment de l'importante poche de liquidité présente en début d'année 2025, vers des obligations souveraines ont permis de rééquilibrer le portefeuille et de se rapprocher de sa structure cible ainsi que de réduire le gap de duration actif/passif. La description des résultats d'investissement est présentée dans la partie A.3.

C.2.5. Autres informations

Néant

C.3. Risque de crédit

Le risque de défaut (crédit) se définit comme le risque de perte de valeur d'un actif financier, résultant de l'incapacité de la contrepartie à satisfaire ses engagements financiers (remboursement de la dette ou paiement des intérêts, etc.).

Le SCR défaut correspond au montant du capital nécessaire pour couvrir le risque de défaut.

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit, au sens Solvabilité 2, est composé des risques suivants :

SCR de défaut de type 1

Le risque de défaut de type 1 concerne le risque de défaut des réassureurs et la trésorerie détenue en banque. Les montants des placements et avoirs soumis au risque de défaut de type 1 sont présentés ci-dessous :

en M€	31/12/2024	31/12/2025	Variation
Avoirs en banque	332,5	9,8	-322,7
Trésorerie	0,0	0,0	0,0
Autres dépôts avec un terme supérieur à un an	0,0	0,0	0,0
Autres dépôts de court terme	0,0	0,0	0,0
Dépôts auprès des cédantes	23,3	27,7	4,4
Prêts sans garanties	0,0	0,0	0,0

La principale exposition concerne les avoirs en banque dont le montant constaté à fin 2024 a pour l'essentiel été investi au cours du premier trimestre 2025.

SCR de défaut de type 2

Le risque de défaut de type 2 concerne les créances assurées et autres créances.

Les expositions sont pour 273,2 M€ classées en moins de 3 mois, et pour 2,7 M€ en plus de 3 mois.

Le tableau suivant présente les SCR de risque de crédit de CNP PS au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2025 :

en M€	31/12/2024	31/12/2025	Variation
SCR Défaut	51,9	47,4	-4,5
Type 1	11,2	4,6	-6,6
Type 2	42,9	43,8	0,9

C.3.2. Risque de concentration associé au risque de crédit

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3. Mécanismes d'atténuation du risque de crédit

Une attention particulière est portée dans le choix des réassureurs intervenant sur les couvertures afin de s'assurer de leur solidité financière et de leur capacité à faire face et poursuivre leurs engagements. Ces éléments sont décrits dans la politique de réassurance et repris ci-contre :

- La démarche de sélection des réassureurs s'inscrit dans une optique de diversification des intervenants et de maîtrise du risque de défaillance (risque de contrepartie) des réassureurs ;
- Outre les réunions et contacts avec les principaux réassureurs, une notation existante sur les marchés financiers est retenue comme critère d'appréciation des réassureurs. Cette notation est à la fois un élément important de choix d'un nouveau réassureur et d'arbitrage dans l'orientation du dispositif de réassurance ;
- À cet égard, CNP PS a choisi de ne travailler qu'avec des réassureurs de premier plan (solidité financière permettant de limiter le risque de contrepartie) : les réassureurs retenus doivent avoir un rating supérieur ou égal à A- ou équivalent ;
- En cas de dégradation du rating d'un réassureur qui se retrouverait noté < A- ou équivalent, une alerte est communiquée aux membres du Comité d'Audit et des Risques.

En matière de garanties demandées auprès des

Réassurance non proportionnelle : Pour sa couverture non proportionnelle, CNP PS ne demande pas d'autre garantie aux réassureurs que leur solidité financière exprimée par leur notation. Les couvertures en réassurance étant annuelles, en cas de dégradation de la notation d'un de ses réassureurs, CNP PS pourrait réduire la part de ce réassureur ou le sortir complètement du programme l'année suivante.

Réassurance proportionnelle

En réassurance proportionnelle, les dépôts et les nantissements constituent les garanties demandées aux réassureurs en représentation des provisions techniques, et ceci de façon systématique en prévoyance. Ces garanties calculées en fonction des engagements cédées sont revues annuellement au moment de la sortie des comptes de résultat technique. Les dépôts et nantissements viennent en déduction des montants de Best Estimate cédés dans le calcul du SCR de défaut type 1.

C.3.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les risques de crédit font l'objet d'analyses de sensibilité selon différentes métriques. En particulier, une sensibilité du taux de couverture Solvabilité 2 de la société à un choc de *spread* de crédit (souverain et corporate) est réalisée. Au 31 décembre 2025, les scénarios de sensibilité font apparaître que la société a la capacité de résister à ce risque puisque les impacts sur le ratio SCR sont limités (-10 points et -2 points).

C.3.5. Tout changement important intervenu sur la période de référence

Néant.

C.3.6. Autres informations

Néant

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à l'incapacité d'une entreprise à céder ses actifs dans des conditions satisfaisantes et dans des délais appropriés pour honorer ses engagements financiers à leur échéance. Il se manifeste lorsque l'entreprise ne peut pas respecter ses obligations financières, ne parvient pas à vendre ses actifs dans des conditions avantageuses, entraînant ainsi des pertes, ou encore lorsqu'elle est dans l'impossibilité totale de les céder.

C.4.2. Bénéfices attendus dans les primes futures

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est égal à la différence entre, d'une part, les provisions techniques sans marge de risque, et d'autre part, les provisions techniques sans marge de risque, telles que calculées dans l'hypothèse où les primes à recevoir pour les contrats d'assurance et de réassurance existants ne seraient pas reçues pour toute autre raison que la survenance de l'événement assuré, indépendamment du droit légal ou contractuel du preneur de mettre fin à son contrat.

Le montant obtenu d'EPIFP au 31 décembre 2025 est de 76,3 M€.

C.4.3. Changement important intervenu sur la période de référence

Néant.

C.4.4. Mécanismes d'atténuation du risque de liquidité

Les besoins globaux de liquidité de la société sont évalués chaque année. Le principe de cette évaluation est que CNP PS doit être en capacité, à chaque instant, de faire face à ses engagements sans subir de pertes à l'actif. L'objectif est d'être en mesure de servir les engagements dans n'importe quelles conditions de marché sans dégrader le résultat comptable. Ainsi, une étude d'adossement Actifs/Passifs (« ALM ») est réalisée chaque année. Elle permet de vérifier année par année que les flux de l'actifs et des cotisations sont systématiquement supérieur ou égale aux flux modélisés des passifs. Par ailleurs, la Politique d'investissements prévoit des contraintes dans l'allocation stratégique d'actifs afin que la part des actifs illiquides reste limitée.

Pour honorer ses engagements à court terme, l'entité suit le montant mensuel des versements de prestations et les montants disponibles en fonction de leur durée de mise à disposition (trésorerie, comptes sur livret, dépôts à terme, actions...). Au regard de ce suivi, les montants disponibles sous 30 jours permettent de couvrir les prestations sachant qu'ils peuvent être complétés par les montants dégagés par les obligations arrivant à échéance, ou la vente d'autres actifs liquides.

C.4.5. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Les analyses menées permettent d'indiquer que la société dispose d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements.

C.4.6. Autres informations

Néant

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

Le risque opérationnel s'entend au sens de la directive Solvabilité 2, à savoir : « *Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs. Les risques juridiques et de non-conformité font partie des risques opérationnels. Les risques stratégiques et de réputation sont exclus de cette définition* ».

Dans la cartographie des risques mise en place par CNP PS, la nomenclature des risques opérationnels constitue le point de départ pour la gestion de ces risques. Deux catégories de risques en ressortent comme critiques : le risque de non-conformité et le risque cyber.

C.5.2. Changement important intervenu sur la période de référence

Risque de non-conformité

Le périmètre de la Direction de Conformité regroupe depuis le 1 janvier 2025 l'ensemble de sujets conformité (protection des intérêts de la clientèle, protection des données personnelles, sécurité financière, LAC/LCF etc.) et est animée au sein de filière Conformité du Groupe CNP.

- La politique de conformité de CNP PS a été validée au Conseil d'administration de septembre 2025.
- Le premier comité conformité de CNP PS tenu en septembre 2025 en présence des membres du COMEX a validé la feuille de route de la direction de la conformité et les plans d'action associés visant à renforcer la conformité.
- Les plans d'action détaillés et pluriannuels sont en cours d'élaboration et seront suivi lors des prochains Comités Conformité.

Risque cyber

Dans le cadre de sa feuille de route Cyber 2025, CNP PS a poursuivi sa montée en maturité en cybersécurité, au regard des résultats d'audit et des tests d'intrusion menés sur son système d'information. Les principaux projets de fond réalisés sont :

- Le durcissement des mesures préventives telles que le cloisonnement de l'annuaire Active Directory, le marquage des données, l'authentification forte aux espaces exposés sur le web ou encore la gestion des comptes à privilèges,
- L'amélioration de la veille face aux menaces à travers la mise en place du CERT interne (désormais membre de l'Inter-CERT), et des capacités de détection/réaction au cyberattaque via la refonte du SOC.
- La mise en qualité du modèle de gouvernance cybersécurité et de la démarche d'amélioration continue, marquées par une double certification ISO27001 version 2022 et HDSv2 obtenue le 23 octobre 2025.

Parallèlement, CNP PS a mené une revue profonde de sa cartographie des risques de cybersécurité, en application des référentiels internes et des normes afférentes. Ce travail a permis de constituer la nouvelle feuille de route Cyber 2026 conjointe aux deux lignes de défense. Approuvée auprès de la direction générale, sa mise en œuvre dispose d'un budget dédié et sera suivie dans le cadre de la comitologie projet en vigueur.

Enfin, la mise en conformité au règlement DORA avec notamment les tests de continuité d'activité viennent renforcer la résilience de CNP PS.

Risque relatif aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) vise à renforcer la résilience opérationnelle numérique des entités financières à travers la définition d'un cadre de gestion des risques TIC. La date d'entrée en application de DORA est fixée au 17 janvier 2025.

La politique de gestion des risques de CNP PS définit le cadre de surveillance des risques de CNP PS. La gestion du risque TIC a été confiée au comité de pilotage du projet DORA en 2025 et est progressivement intégrée dans le cadre de gestion des risques.

Le comité des risques portera la gestion du risque TIC et de défaut de résilience. Cette instance s'appuie également sur les travaux des comités et commissions spécialisés assurant le pilotage de différents aspects du règlement DORA. Plus spécifiquement, 2 comités ci-dessous interviennent dans le cadre de gestion des risques TIC :

- **Comité de sécurité du système d'information** : Coordonne l'information, la gestion des alertes et l'arbitrage relatifs à tout enjeu de sécurité des systèmes d'information ;
- **Comité d'externalisation** : Analyse les sous-traitances envisagées (conformité à la politique, création de valeur sur le plan financier, amélioration de l'expérience client et gains de productivité) et évalue les risques liés à la sous-traitance. Il supervise les activités sous-traitées, leurs perspectives d'évolution et valide les plans d'actions ou actions de remédiation.

L'exercice 2025 a permis de poursuivre les travaux d'alignement des pratiques existantes aux exigences réglementaires relatives à la gestion du risque TIC, de formaliser la gouvernance du risque TIC et de rédiger les procédures structurantes, notamment en matière de :

- Stratégie de résilience opérationnelle,
- Gestion des incidents relatifs aux TIC critiques,
- Gestion des prestataires TIC critiques
- Tests de résilience opérationnelle numérique.

C.5.3. Mécanismes d'atténuation du risque opérationnel

Le dispositif de contrôle interne constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5.1).

C.5.4. Tests de résistance et analyses de sensibilité

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP PS comprend notamment un dispositif de gestion des crises et de continuité d'activité, qui doit permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités dans des conditions acceptables, tant pour ses clients que pour ses collaborateurs et les tiers avec lesquels elle est en relation afin de délivrer les services et les produits.

C.5.5. Autres informations

Néant

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques et business

Il s'agit de risque de perte de valeur liée à des difficultés de mise en œuvre de la stratégie de CNP PS ou à la réalisation de son business plan.

La déclinaison opérationnelle du plan stratégique doit permettre d'adresser les enjeux de développement de la filiale tout en assurant la convergence vers le groupe avec un alignement progressif de ses standards.

Le développement et la diversification du portefeuille reposent sur l'orientation des forces de vente vers des offres concurrentielles et des outils performants. Le Plan Programme qui regroupe l'ensemble des programmes et projets validés pour l'année, fait l'objet d'un pilotage spécifique.

C.6.2. Risque lié aux évolutions réglementaires

Plusieurs mesures réglementaires prévues dans le cadre du PLFSS 2026 peuvent impacter la dérive des prestations attendues, en particulier en santé (l'inflation médicale, la contribution exceptionnelle, l'évolution de la prise en charge des ALD par le régime obligatoire, etc.). CNP PS suit avec attention des évolutions à travers des études impacts.

C.6.3. Risques de durabilité

Les risques de durabilité sont étroitement liés ou couverts par les risques opérationnels, les risques techniques et les risques financiers, représentant en effet des facteurs aggravant des risques existants. Néanmoins, au vu de leur spécificité et leur nature émergente, ils sont isolés dans la cartographie des risques dans une famille dédiée. L'incertitude pesant sur les effets des événements climatiques sur l'économie et la stabilité politique et sociale, a amené le Groupe à maintenir le risque climatique physique comme matériel et en risque majeur.

La mise en place des objectifs de la raison d'être et de la politique d'investissement responsable (exclusion, engagement actionnarial et filtre ESG) au niveau du Groupe contribuent à la réduction des risques de durabilité et notamment le risque de transition. CNP PS s'inscrit pleinement dans la démarche RSE du groupe CNP Assurances dont les engagements s'appuient sur sa raison d'être et sont construits autour de ses six parties prenantes (collaborateurs, clients, partenaires, actionnaire et investisseurs, société, planète).

Les actions de management suivantes ont notamment été mises en œuvre en 2025 :

- Sur le **volet environnemental** : Mesure de la décarbonation progressive du portefeuille d'investissement, en cohérence avec la politique d'investissement responsable du Groupe ; Mise en conformité avec les exigences réglementaires en matière de durabilité ; contribution rapport CSRD de la Banque Postale ; Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux RSE et aux engagements de l'entreprise ;
- Sur le **volet social**, renforcement de nos politiques de diversité et d'inclusion, avec notamment la renégociation de l'accord handicap ;
- Sur le **volet gouvernance**, consolidation du dispositif d'alerte et diffusion du nouveau code de conduite 2025.

D

**Valorisation
à des fins
de solvabilité**



Cette section vise à présenter les modalités d'établissement du bilan économique Solvabilité 2 (ou bilan prudentiel). La différence entre la valorisation des actifs et la valorisation des passifs (provisions techniques et autres passifs) correspond aux fonds propres qui font l'objet d'une présentation détaillée dans la section E.

Lors du passage du bilan en normes comptables françaises (comptes sociaux) au bilan prudentiel, les éléments suivants ont été réévalués :

- Annulation des actifs incorporels,
- Comptabilisation des actifs en valeur de marché et annulation des surcotes / décotes,
- Comptabilisation des provisions techniques en Best Estimate (y.c cédées),
- Comptabilisation des impôts différés.

Nous présentons ci-dessous le bilan de CNP PS illustrant les variations 2024/2025 et distinguant comptes sociaux et comptes prudentiels. Les différents postes seront détaillés et commentés dans la suite de ce rapport.

La taille du bilan prudentiel Solvabilité 2 est inférieure de 17,2 M€ à celle du bilan social :

Actifs (En M€)	2024			2025		
	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart de valorisation	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart de valorisation
Placements	925,4	927,7	2,3	1297,7	1285,1	-12,5
Prov.Tech. Cédées	358,4	394,6	36,2	397,0	365,3	-31,7
Prêts et prêts hypothécaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Créances ¹	188,5	188,5	0,0	318,5	318,5	0,0
Autres actifs	357,1	351,4	-5,7	24,9	51,9	27,0
Total	1829,4	1862,2	32,8	2038,1	2020,9	-17,2

Passifs (En M€)	2024			2025		
	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart de valorisation	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart de valorisation
Fonds propres et passif sub.	490,2	492,2	2,0	482,3	479,1	-3,2
Impôts différés Passif	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total provisions techniques	1079,9	1109,9	30,0	1170,4	1159,0	-11,4
Provisions non techniques	8,2	9,0	0,8	8,2	5,6	-2,7
Dettes et autres ²	251,0	251,0	0,0	377,2	377,2	0,0
Total	1829,4	1862,2	32,8	2038,1	2020,9	-17,2

¹ La vision des comptes sociaux reprise dans le présent rapport intègre des retraitements sur les bas de bilan permettant de présenter une vision nette par contrepartie afin de réaliser des chocs cohérents avec le risque réel

D.1. Valorisation des Actifs

D.1.1. Valeurs des actifs et méthodologie pour l'évaluation aux fins de solvabilité

Les placements financiers ont été valorisés à la juste valeur.

Pour les titres cotés, elle correspond à la valeur de marché de titres cotés sur un marché organisé (hors participations, immobilier et prêts).

Pour les titres non cotés investis au travers de fonds, la valorisation utilisée est la dernière disponible (celle publiée par le gérant d'actifs).

Pour l'immobilier d'exploitation, la valorisation se base sur des expertises immobilières réalisées annuellement et sur l'évolution du bilan (valorisation annuelle).

Concernant les actifs incorporels, l'Article 12 du règlement délégué issu de la Directive mentionne que les entreprises d'assurance valorisent à zéro les immobilisations incorporelles, sauf si celles-ci peuvent être vendues séparément et que l'entreprise d'assurance peut démontrer qu'il existe pour cet actif une valeur de marché. Les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément, une valeur nulle leur a été attribuée sous Solvabilité 2.

D.1.2. Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs sont principalement composés de montants de cash non réinvestis et sortant de l'assiette de placements.

Les créances diverses sont constituées principalement par les primes acquises non émises.

A noter que l'évaluation des provisions techniques cédées sera détaillée dans la partie « D.2 Valorisation des Provisions techniques ».

La valorisation des Impôts différés est présentée dans la partie « D.2 Valorisation des Autres Passifs ».

D.1.3. Différences méthodologiques entre l'évaluation aux fins de solvabilité et les états financiers en normes comptables françaises

Le tableau ci-dessous présente les variations des postes du portefeuille d'actif de CNP PS par rapport au 31 décembre 2025 en vision normes comptables françaises et Solvabilité 2 :

Actifs (En M€)	2024			2025		
	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart de valorisation	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart de valorisation
Immobilisations incorporelles	5,7	0,0	-5,7	5,4	0,0	-5,4
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	6,2	6,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC)	925,4	927,7	2,3	1297,7	1285,1	-12,5
Biens immobiliers (autres que détenues pour usage propre)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Actions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Actions cotées</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Actinons non cotées</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations	693,0	694,7	1,7	1055,5	1041,5	-14,0
<i>Obligations d'Etat</i>	109,7	109,4	-0,3	559,0	545,0	-14,0
<i>Obligations d'entreprise</i>	583,3	585,3	2,0	437,1	437,1	0,0
<i>Titres structurés</i>	0,0	0,0	0,0	51,1	51,1	0,0
<i>Titres garantis</i>	0,0	0,0	0,0	8,3	8,3	0,0
Organisme de placement collectif	231,1	231,7	0,6	234,6	236,1	1,5
Produits dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dépôt autres que les équivalents de trésorerie	1,3	1,3	0,0	7,6	7,6	0,0
Autres investissements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres créances ²	1,7	1,7	0,0	86,3	86,3	0,0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prêts et prêts hypothécaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	332,5	332,5	0,0	9,8	9,8	0,0

Des moins-values latentes sont constatées sur le portefeuille de placements au 31 décembre 2025 contrairement au 31 décembre 2024.

D.1.4. Descriptions des hypothèses retenues concernant le comportement des preneurs

Compte tenu des garanties proposées (absence d'épargne), la modélisation du comportement des preneurs est sans objet concernant l'évaluation des actifs.

D.1.5. Garanties illimitées

La société n'est pas concernée par cette section.

D.2. Valorisation des Provisions Techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques

L'ensemble des provisions techniques a été évalué en mode déterministe selon le principe de la meilleure estimation (Best Estimate) par groupes de risques homogènes, et conformément aux principes des Actes délégués issus de la Directive parus au Journal officiel de l'Union européenne le 17/01/2015. Concrètement, cette évaluation consiste à ne pas intégrer de marge de prudence explicite et à se fonder sur des hypothèses propres plutôt que sur des hypothèses réglementaires. À ces provisions techniques calculées selon le principe de la meilleure estimation s'ajoute une marge de risque.

Les écarts de valorisation des provisions techniques brutes de réassurance entre le bilan social et le bilan en norme Solvabilité II au 31 décembre 2025 sont mis en évidence dans le tableau ci-dessous :

Postes bruts de réassurance (En M€)	Comptes sociaux (a)	Solvabilité 2 (c)	Ecart de valorisation (c-a)
Provisions techniques non-vie	598,6	600,9	2,2
Provisions techniques non-vie (hors santé)			0,0
Meilleure estimation			
Marge de risque			
Provisions techniques santé (non-vie)	598,6	600,9	2,2
Meilleure estimation		569,6	
Marge de risque		31,3	
Provisions techniques vie	571,7	558,1	-13,6
Provisions techniques santé (vie)	251,0	267,2	16,2
Meilleure estimation		257,2	
Marge de risque		10,0	
Provisions techniques vie (hors santé)	320,7	290,9	-29,8
Meilleure estimation		279,1	
Marge de risque		11,9	
Total	1170,4	1159,0	-11,4

Au 31 décembre 2025, l'évolution des provisions techniques brutes entre les compte sociaux et Solvabilité 2 s'explique principalement par l'effet favorable de la courbe des taux qui conduit à une baisse des provisions entre les deux environnements.

Les écarts de valorisation des provisions techniques cédées entre le bilan social et le bilan en norme Solvabilité II au 31 décembre 2025 sont mis en évidence dans le tableau ci-dessous :

Postes cessions (En M€)	Comptes Sociaux (a)	Solvabilité 2 (c)	Écart de valorisation (c-b)
Provisions techniques non-vie	219,3	195,9	-23,3
Provisions techniques non-vie (hors santé)		0,0	0,0
Meilleure estimation		0,0	
Provisions techniques santé (non-vie)	219,3	195,9	-23,3
Meilleure estimation	0,0	195,9	
Provisions techniques vie	177,8	169,4	-8,3
Provisions techniques santé (vie)	78,9	80,1	1,2
Meilleure estimation		80,1	
Provisions techniques vie (hors santé)	98,9	89,4	-9,5
Meilleure estimation		89,4	
Total	397,0	365,3	-31,7

De la même manière que sur les provisions techniques cédées, au 31 décembre 2025, l'évolution des provisions techniques brutes entre les compte sociaux et Solvabilité 2 s'explique principalement par l'effet favorable de la courbe des taux.

D.2.2. Méthodes de valorisation retenues

Le calcul de la meilleure estimation est conforme à l'alinéa 2 de l'article 77 de la Directive européenne 2009/138/EC prenant en compte les prévisions de flux de trésorerie futurs. Ces flux de trésorerie futurs provenant de l'engagement contractuel et discrétionnaire attendu doivent être évalués avec des données fiables et avec les méthodes actuarielles et techniques statistiques les plus adéquates, fondées sur des informations actuelles crédibles, des hypothèses réalistes et l'expérience du portefeuille. Le calcul est réalisé sur la base de la segmentation des engagements d'assurance en Groupes de risques homogènes et, au minimum, par ligne d'activité.

Dans ce contexte, les flux utilisés dans les calculs des meilleures estimations présentées dans ce rapport sont conformes aux flux de trésorerie listés dans l'article 28 des Actes délégués issus de la Directive (dans la mesure où ceux-ci sont liés à des contrats d'assurance et de réassurance existants), notamment :

- Les versements de prestations aux preneurs et aux bénéficiaires ;
- Les versements que l'entreprise d'assurance devra effectuer pour fournir des prestations contractuelles en nature ;
- Les dépenses qui seront engagées afin d'honorer les engagements d'assurance et de réassurance ;
- Les paiements de primes et flux de trésorerie supplémentaires résultant de ces primes.

Par définition, la meilleure estimation est l'espérance des flux futurs sortants diminués des flux futurs entrants, actualisés avec la courbe des taux sans risque à la date d'évaluation. L'article 18 des Actes délégués issus de la Directive mentionne que tous les engagements relatifs au contrat, y compris les engagements relatifs aux droits unilatéraux de l'entreprise d'assurance de renouveler ou d'étendre la portée du contrat et les engagements relatifs aux primes payées, font partie du contrat.

Dans ce contexte, par application du principe de reconnaissance des contrats, la meilleure estimation calculée au 31/12/N doit prendre en compte les contrats prenant effet en N+1 dès lors qu'ils ont été signés en N ou que le délai de dénonciation a expiré en N (tacite reconduction) : les flux de trésorerie futurs liés aux primes doivent être inclus dans l'estimation des meilleures estimations.

Traitement des provisions sur encours des risques santé et décès

La meilleure estimation des risques santé et décès est déterminée à partir de cadences de règlement. Les charges et prestations par segment des six derniers exercices sont exploitées pour construire les cadences de règlement, hors impact du fast close. Les cadences retenues sont basées sur la moyenne des données historiques. En cas de prestations qui finissent par dépasser la charge initiale, les hypothèses de règlements en N+3 sont adaptées. Et, en cas d'absence de profondeur des données, les hypothèses retenues sont basées sur celles de segments comparables.

Les cadences de règlement permettent l'actualisation des flux à la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 communiquée par l'EIOPA, avec application de correcteur de volatilité.

Traitement des provisions sur encours des risques arrêt de travail, rente éducation et rente de conjoint

La meilleure estimation des risques arrêt de travail, rente éducation et rente de conjoint est basée sur les portefeuilles d'encours au 31 décembre 2025. Les sinistres tête par tête à provisionner sont identifiés selon la durée observée entre la date de dernier jour indemnisé et la date de calcul. Cette durée dépend de la nature du risque et du mode de gestion de la garantie.

Les provisions sont calculées tête à tête avec, pour les garanties arrêt de travail, des tables de maintien en incapacité, des tables de passage en invalidité et des tables de maintien en invalidité propres aux calculs Solvabilité 2, et donc potentiellement différentes de celles des comptes sociaux.

Les provisions sont revalorisées avec une chronique de taux de revalorisation futurs. Ce taux de revalorisation économique futur est décomposé entre un taux contractuel et un taux discrétionnaire. Il doit respecter les contraintes contractuelles et réglementaires et être conforme aux pratiques observées par le passé.

Les provisions sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 communiquée par l'EIOPA, avec application de correcteur de volatilité.

Frontières des contrats et BE de primes

La notion de frontière des contrats (ou limite) est essentielle dans le cadre du provisionnement car elle permet de spécifier la nature des engagements à réellement considérer dans le provisionnement.

Deux types de primes futures doivent être pris en compte : celles sur lesquelles l'organisme assureur possède un droit légal et celles issues des renouvellements de contrats, notamment à tacite reconduction.

Les primes des nouveaux contrats ne sont donc pas concernées. Toutefois, le point 3 de l'article 18 des Actes délégués issus de la Directive mentionne que les engagements relatifs à une couverture d'assurance fournie par l'entreprise d'assurance après l'une des dates suivantes ne font pas partie du contrat, à moins que l'entreprise ne puisse contraindre le preneur à payer la prime pour ces engagements :

- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ;
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance a un droit unilatéral de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat ;
- La date future à laquelle l'entreprise d'assurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat, de manière que les primes reflètent pleinement les risques.

Le troisième point est réputé s'appliquer lorsqu'une entreprise d'assurance a un droit unilatéral de modifier, à une date future, les primes ou les prestations afférentes à un portefeuille d'engagements d'assurance ou de réassurance, de manière que les primes afférentes au portefeuille reflètent pleinement les risques couverts par celui-ci. Ainsi, si le montant de la prime ou les prestations peuvent être révisées chaque année afin de refléter les risques, les primes futures ne sont pas prises en compte.

Les primes sont projetées à 1 an, avec l'application du taux de renouvellement (exclusion des affaires nouvelles non signées). Les cotisations projetées sont actualisées. Les contrats collectifs sont généralement annuels à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a donc la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (généralement le 1er janvier). Une année de primes a été estimée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres. Pour les contrats collectifs, les affaires nouvelles N+1 sont considérées comme déjà signées en N, l'intégralité des primes projetées en N+1 est donc incluse dans le BE de primes.

Pour les garanties santé et capital décès, la charge future est déterminée par application d'un S/P aux cotisations engagées, et écoulee en fonction de cadences de règlements renseignées en inputs.

Pour les garanties arrêt de travail, rente éducation et rente de conjoint, un portefeuille de rentiers propre à la nouvelle production est constitué sur la base d'un model point. La charge est alors déterminée par application d'un S/P aux cotisations engagées et répartie sur le portefeuille.

Des S/P survenances par segments propres aux BE de prime sont intégrés en inputs et exploités pour piloter les charges associées. Pour un contrat avec réserve générale, les S/P retenus sont bruts de dotations/reprises de réserves. Ces dotations/reprises sont modélisées hors modèle puis réintégrées dans le modèle.

Les provisions sont actualisées à la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 communiquée par l'EIOPA, avec application de correcteur de volatilité, et intègrent des hypothèses de revalorisations futures.

Options et garanties clés

Compte tenu des produits proposés, CNP PS n'est pas concerné par cette problématique.

Changement significatif du taux de déchéance (rachat)

Compte tenu des produits proposés, CNP PS n'est pas concerné par cette problématique.

Détail des groupes de risques homogènes utilisés pour calculer les provisions techniques

Dans le cas des provisions Vie, et plus spécifiquement des provisions calculées selon des techniques Vie, les provisions Best Estimate doivent être évaluées tête par tête par groupe homogène de risque.

Dans notre cas, les groupes homogènes de risques se traduisent par des calculs au niveau de chaque risque et des contrats ou groupes de contrats (arrêt de travail, rentes éducation et rentes de conjoint, ...).

Toute recommandation sur la mise en œuvre d'améliorations des procédures internes en relation avec les données jugées pertinentes

Les données nécessaires à l'évaluation des provisions sont globalement disponibles et de qualité suffisante. La chaîne d'obtention et de traitement de ces données a fait l'objet d'automatisation sur la majeure partie des données de passif en entrée de modèle.

Information concernant des anomalies / lacunes significatives dans les données et ajustements

Aucune anomalie ni lacune significative n'est constatée.

Détail du Générateur de Scénario Economique, incluant une explication sur la façon dont une cohérence sur le taux d'intérêt sans risque est maintenue et quelles hypothèses concernant la volatilité ont été retenues

La modélisation des risques Prévoyance et Santé des entités de notre organisme est déterministe. En ce sens, nos modèles ne prennent pas en compte de chroniques d'évolution des taux fonction de chaque simulation. Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, des courbes de taux d'intérêt sans risque forward sont calculées à chaque pas de projection.

Frais de gestion

Les frais de gestion intègrent l'ensemble des coûts réels liés au règlement des flux futurs : frais d'administration, de gestion, d'acquisition, de gestion des investissements et autres charges techniques. L'ensemble de ces hypothèses de frais est défini en lien avec le Contrôle de Gestion, et ce à une maille « produit ».

Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Dans le cadre de ses activités de contrôle des provisions techniques, la fonction actuarielle a réalisé à posteriori des calculs un contrôle de second niveau à partir de pièces demandées aux producteurs des calculs. Dans ce contexte, la revue s'est orientée autour de la suffisance des provisions prudentielles.

La démarche a consisté dans les étapes suivantes :

- La vérification du caractère prudent des provisions constituées dans les comptes sociaux, en tant que point d'entrée des calculs prudentiels ;
- La revue des contrôles en entrée de modèle ;
- La revue des contrôles en sortie de modèle ;
- La revue du passage des provisions sociales aux provisions prudentielles.

Au regard des éléments de contrôle précités, la fonction actuarielle n'a pas identifié de limites majeures qui lui permettent de statuer à l'insuffisance des provisions prudentielles.

Différences méthodologiques entre l'évaluation aux fins de solvabilité et les états financiers

Les garanties sont classées dans les lignes d'activité suivantes :

Garantie	Classement en norme actuelle	Classement en norme Solvabilité 2
Frais de soin de santé	Non vie	Frais de soin (Santé NSLT)
Incapacité de travail	Non vie	Perte de revenus (Santé NSLT)
Invalidité	Non vie	Rentes / capital issus des contrats non-vie (Santé SLT)
Invalidité en attente	Non vie	Perte de revenus (Santé NSLT)
Maintien des garanties décès	Vie	Autres contrats vie (Life)
Décès toutes causes	Vie	Autres contrats vie (Life)
Rente de conjoint	Vie	Autres contrats vie (Life)
Rente éducation	Vie	Autres contrats vie (Life)

Le risque invalidité a été traité en santé similaire à la vie (Santé SLT), en considérant ce risque comme dépendant de lois biométriques. En effet, les provisions invalidité en cours sont calculées tête par tête, à partir de tables réglementaires.

Description des créances découlant de la réassurance et des véhicules de titrisation

Le calcul des meilleures estimations des provisions cédées en réassurance correspond à la somme, par année de survenance, des parts cédées au(x) réassureur(s), par application des taux de cession aux assiettes de cotisations, prestations et de meilleures estimations brutes.

- Cotisations cédées : application du taux de cession en réassurance (obtenu en sommant les taux quote-part pour chacun des réassureurs) aux cotisations brutes,
- Prestations et provisions cédées (par nature vie ou non-vie) : agrégation des variables correspondantes au niveau de chaque traité de réassurance

CNP PS n'est pas concerné par les véhicules de titrisation.

D.2.3. Marge de risque

Selon l'article 77 de la Directive européenne 2009/138/EC, la marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La méthode de calcul retenue pour la marge de risque est l'approche fondée sur la durée des engagements.

La ventilation de la marge de risque globale est ensuite effectuée au prorata du poids de chaque segment, défini comme le produit du Best Estimate net par la durée.

D.2.4. Utilisation de la correction pour volatilité

Conformément aux exigences réglementaires, une étude de sensibilité des provisions techniques et du ratio de couverture du SCR a été menée afin de déterminer l'impact de la mesure de correction pour volatilité (VA). L'annulation de la correction pour volatilité n'est pas de nature à remettre en cause la couverture du SCR par les fonds propres, comme le montre le tableau suivant :

En M€	Avec VA	Sans VA	Impact
Fonds propres prudentiels	479,1	472,6	-1%
Fonds propres éligibles pour le SCR	479,1	472,6	-1%
SCR	253,0	253,4	0%
Taux de couverture du SCR	189%	186%	-3%
Fonds propres éligibles pour le MCR	421,8	415,3	-2%
MCR	78,3	78,7	1%
Taux de couverture du MCR	539%	528%	-11%

En absence de mesure de correction pour volatilité, le ratio de couverture du SCR diminuerait de 3 points.

D.3. Valorisation des Autres Passifs

Pour chaque catégorie importante des « autres passifs », les valeurs Solvabilité 2 sont les suivantes au 31 décembre 2024 et 2025 :

Postes (en M€)	2024			2025		
	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart de valorisation	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Ecart de valorisation
Provisions autres que les provisions techniques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Provision pour retraite et autres avantages	8,2	9,0	0,8	8,2	5,6	-2,7
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	165,3	165,3	0,0	172,1	172,1	0,0
Impôts différés passifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes envers les établissements de crédits	0,0	0,0	0,0	31,2	31,2	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes nées d'opérations d'assurance	17,7	17,7	0,0	45,1	45,1	0,0
Dettes nées d'opérations de réassurance	24,7	24,7	0,0	33,3	33,3	0,0
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) ²	41,4	41,4	0,0	93,1	93,1	0,0
Dettes subordonnées	73,0	73,0	0,0	73,0	73,0	0,0
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	73,0	73,0	0,0	73,0	73,0	0,0

Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1,9	1,9	0,0	2,3	2,3	0,0
---	-----	-----	-----	-----	-----	-----

L'article 9 des Actes délégués issus de la directive mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés sous certaines conditions.

Ainsi compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme, les valeurs comptables et prudentielles sont égales à l'exception des provisions pour retraite qui ont été valorisées en retenant leur montant en IFRS 17.

D.3.1. Impôts différés

Principes de détermination des impôts différés

Les principes appliqués sous Solvabilité II sont issus des principes IAS12 : les impôts différés sont calculés à chaque différence temporaire entre la situation comptable et la situation fiscale. Les différences temporaires sont de deux ordres :

- Les différences temporaires existant dans les comptes individuels ;
- Les différences temporaires créées par les ajustements de valeur nécessaires pour établir le bilan Solvabilité II.

Pour chaque poste du bilan, les impôts différés sont déterminés en fonction de l'écart de valorisation entre la norme Solvabilité II et les comptes combinés. Selon le signe (positif ou négatif) de cet écart, un montant d'impôts différés (actif ou passif) est constitué. Il est obtenu par application du taux global d'imposition des comptes 2025 à l'écart de valorisation observé.

La situation retenue au bilan est des impôts différés nuls.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Néant

A photograph of two men in a professional office environment. The man in the foreground is wearing a blue blazer, a white shirt, and glasses, looking intently at a document. The man in the background is wearing a light blue shirt and is also looking at the document. The background is a blurred office space with large windows.

E

**Gestion
du capital**

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politique et procédures de gestion des fonds propres

La gestion du capital de CNP PS est réalisée dans l'objectif du respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité, en vision instantanée mais également en vision prospective en application notamment des principes définis dans l'article 45 de la Directive Solvabilité 2 (ORSA), il est appréhendé sur 5 ans.

La gestion du capital s'inscrit dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et est formalisée en cohérence avec le Business Plan à moyen terme. La réalisation de l'ORSA permet à la Direction Générale de suivre l'évolution du taux de couverture et de déclencher les management actions à entreprendre (dont les travaux de préparation d'une émission des TS complémentaires), à partir du moment où le taux de couverture soit en dessous du seuil d'alerte.

Sur proposition de la Direction Générale, les management actions ainsi que le montant de TS à émettre seront validés par le Conseil d'Administration.

E.1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Description des éléments de fonds propres

Les fonds propres définis par l'article 87 de la directive 2009/138/CE Solvabilité 2 correspondent à la somme des fonds propres de base et des fonds propres auxiliaires qui sont respectivement définis par les articles 88 et 89 de la Directive Solvabilité 2.

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive,
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

La réserve de réconciliation fait partie des fonds propres de base et intègre notamment le résultat social de l'année net des dividendes prévus, le report à nouveau et les écarts engendrés par le passage à la norme Solvabilité 2.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Les fonds propres auxiliaires peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- La fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé,
- Les lettres de crédit et les garanties,
- Tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été identifié au niveau de CNP PS.

Classification des fonds propres par Tier

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux, appelés « Tier » en anglais. Les fonds propres de base « Tier 1 » étant le meilleur niveau de fonds propres. Ce classement est fonction, à la fois, de leur caractère de fonds propres de base ou de fonds propres auxiliaires et des caractéristiques de disponibilité permanente et de subordination.

Structure des fonds propres de base au 31 décembre 2025

Les fonds propres disponibles se décomposent ainsi au 31 décembre 2025 :

en M€	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds initial	417,1	417,1	0,0	0,0	0,0
Comptes mutualistes subordonnés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds excédentaires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve de réconciliation	-11,0	-11,0	0,0	0,0	0,0
Dettes subordonnées	73,0	0,0	0,0	73,0	0,0
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds propres exclus des réserves	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Déductions pour participations dans établissements de crédit	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	479,1	406,1	0,0	73,0	0,0

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR

Les éléments de fonds propres classés en *Tier 1* non restreints ne font pas l'objet d'une limite en termes d'éligibilité à la couverture du SCR et du MCR dans le cadre de Solvabilité 2. Des limites existent pour les fonds propres classés en *Tier 1 restreint* et également pour les éléments de fonds propres *Tier 2* et *Tier 3*.

Au 31 décembre 2025, les différentes limites quantitatives applicables aux éléments de fonds propres en couverture du SCR ne sont pas atteintes.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR de CNP PS au 31 décembre 2025 sont de 479,1 M€, dont :

- 406,1 M€ classés en Tier 1,
- 73 M€ classés en Tier 2.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR de CNP PS au 31 décembre 2025 sont de 421,8 M€. Conformément à l'article 82 des actes délégués, le *Tier 2* est limité à 20 % MCR. Aucun élément de fonds propres *Tier 3* n'est éligible en couverture du MCR.

Variation des fonds propres par rapport au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 :

en M€	2024	2025	Variation
Fonds initial	440,2	417,1	-23,1
Comptes mutualistes subordonnés	0,0	0,0	0,0
Fonds excédentaires	0,0	0,0	0,0
Réserve de réconciliation	-21,0	-11,0	10,0
Dettes subordonnées	73,0	73,0	0,0
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	0,0	0,0	0,0
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,0	0,0	0,0
Fonds propres exclus des réserves	0,0	0,0	0,0
Déductions pour participations dans établissements de crédit	0,0	0,0	0,0
Total	492,2	479,1	-13,1

La variation des fonds propres entre 2024 et 2025 s'explique par la prise en compte du résultat déficitaire de l'année ainsi que les mouvements sur la réserve de réconciliation.

Comparaison des fonds propres par norme :

en M€	Comptes sociaux	Solvabilité II	Ecart de valorisation
Fonds initial	417,1	417,1	0,0
Comptes mutualistes subordonnés	0,0	0,0	0,0
Fonds excédentaires	0,0	0,0	0,0
Réserve de réconciliation	0,0	-11,0	-11,0
Dettes subordonnées	73,0	73,0	0,0
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs	0,0	0,0	0,0
Autres fonds propres de base approuvés par le superviseur	0,0	0,0	0,0
Fonds propres exclus des réserves	0,0	0,0	0,0
Déductions pour participations dans établissements de crédit	0,0	0,0	0,0
Total	490,1	479,1	-11,0

L'écart entre les fonds propres en comptes sociaux et en environnement Solvabilité II s'explique par la réserve de réconciliation.

E.2. Capital de solvabilité requis (SCR) et minimum de capital requis (MCR)

E.2.1. Résultats des calculs de SCR et MCR à la clôture

Le tableau suivant donne l'évolution des différentes composantes du SCR entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025 :

en M€	2024	2025	Evolution
SCR	238,6	253,0	14,5
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	0,0	0,0	0,0
Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques	-10,8	-10,4	0,4
SCR opérationnel	28,2	28,8	0,6
BSCR	221,1	234,6	13,5
SCR souscription vie	13,7	15,8	2,1
SCR souscription santé	180,5	199,4	18,9
SCR souscription non-vie	0,0	0,0	0,0
SCR marché	42,9	36,4	-6,6
SCR contrepartie	51,9	47,4	-4,5

La hausse du SCR est portée par la hausse de l'activité (SCR de souscription) malgré une réduction du SCR de marché (amélioration de la qualité des données actif).

L'évolution du MCR est précisée dans le tableau suivant :

en M€	2024	2025	Evolution
MCR	73,6	78,3	4,7
MCR plafond	107,4	113,9	6,5
MCR plancher	59,6	63,3	3,6
Plancher absolu du MCR	6,7	6,7	0,0

L'évolution à la hausse du MCR découle de la hausse du SCR au 31 décembre 2025.

E.2.2. Méthodes de calcul des exigences réglementaires en capital (MCR et SCR)

A la clôture du 31 décembre 2025, l'ensemble des modules de risque du SCR et de MCR a été calculé selon la formule standard définie par la Directive Solvabilité 2.

Les calculs de SCR/MCR sont issus de calculs réalisés en intégrant la correction pour volatilité (Volatility Adjustment) à la courbe des taux.

Le tableau ci-dessous présente les fonds propres éligibles à la couverture du SCR et du MCR selon les termes de la formule standard :

En M€	2024	2025	Evolution
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	492,2	479,1	-13,1
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	433,9	421,8	-12,1
SCR	238,6	253,0	14,5
Ratio de couverture du SCR	206%	189%	-17%
MCR	73,6	78,3	4,7
Ratio de couverture du MCR	589%	539%	-51%

La diminution de ratio de couverture de SCR de 17bp et de MCR de 51bp s'explique par l'évolution à la baisse des fonds propres et la hausse de l'exigence de capital de solvabilité requis (SCR et MCR). L'évolution des fonds propres est principalement liée à l'intégration du résultat de l'année ainsi qu'aux effets défavorables de la hausse des taux à l'actif. L'évolution du besoin de l'exigence de capital (SCR et MCR) s'explique principalement par l'augmentation du SCR de souscription Santé sous l'effet de la hausse de l'activité.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée

La société n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La société n'est pas concernée par cette section.

F

Annexe : QRT

(états de reporting
quantitatif publics)



Annexe 1 : S.02.01.02 – Bilan (Actif)

S.02.01.02.01

Balance sheet

		Solvency II value
		C0010
Assets	AR0009	
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	0,00
Pension benefit surplus	R0050	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	0,00
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	1 285 149 432,25
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	0,00
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	0,00
<i>Equities</i>	R0100	0,00
Equities - listed	R0110	0,00
Equities - unlisted	R0120	0,00
<i>Bonds</i>	R0130	1 041 460 350,42
Government Bonds	R0140	544 990 214,64
Corporate Bonds	R0150	437 075 981,15
Structured notes	R0160	51 095 259,03
Collateralised securities	R0170	8 298 895,60
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	236 086 020,01
<i>Derivatives</i>	R0190	0,00
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	7 603 061,82
<i>Other investments</i>	R0210	0,00
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	0,00
Loans and mortgages	R0230	0,00
<i>Loans on policies</i>	R0240	0,00
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	0,00
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	0,00
Reinsurance recoverables from:	R0270	365 336 649,11
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	195 918 382,79
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	195 918 382,79
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	169 418 266,32
Health similar to life	R0320	80 060 893,72
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	89 357 372,60
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	0,00
Deposits to cedants	R0350	27 681 838,86
Insurance and intermediaries receivables	R0360	189 599 669,84
Reinsurance receivables	R0370	14 972 993,79
Receivables (trade, not insurance)	R0380	86 274 108,56
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	9 834 883,95
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	42 031 930,84
Total assets	R0500	2 020 881 507,20

Annexe 1 : S.02.01.02 – Bilan (Passif)

Liabilities	AR0509	
Technical provisions - non-life	R0510	600 859 996,00
<i>Technical provisions - non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	600 859 996,00
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	569 592 822,74
Risk margin	R0590	31 267 173,26
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	558 148 396,06
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	267 199 012,62
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	257 179 989,68
Risk margin	R0640	10 019 022,94
<i>Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	290 949 383,44
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	279 051 105,19
Risk margin	R0680	11 898 278,25
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690	0,00
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	0,00
<i>Best Estimate</i>	R0710	0,00
<i>Risk margin</i>	R0720	0,00
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	0,00
Pension benefit obligations	R0760	5 572 601,71
Deposits from reinsurers	R0770	172 135 606,55
Deferred tax liabilities	R0780	0,00
Derivatives	R0790	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	31 159 996,51
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	45 138 441,45
Reinsurance payables	R0830	33 335 314,04
Payables (trade, not insurance)	R0840	93 125 977,76
Subordinated liabilities	R0850	73 000 000,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	0,00
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	73 000 000,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	2 262 001,34
Total liabilities	R0900	1 614 738 331,42
Excess of assets over liabilities	R1000	406 143 175,77

Annexe 2 : S.05.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

S.05.01.02.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance		Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	
		C0010	C0020	C0200
Premiums written	ARO109			
Gross - Direct Business	R0110	577 539 449,11	106 972 476,66	684 511 925,77
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	75 635 356,20	0,00	75 635 356,20
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			0,00
Reinsurers' share	R0140	98 101 475,91	66 871 818,53	164 973 294,44
Net	R0200	555 073 329,40	40 100 658,13	595 173 987,53
Premiums earned	ARO209			
Gross - Direct Business	R0210	587 184 470,12	109 029 858,64	696 214 328,76
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	75 635 356,20	0,00	75 635 356,20
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			0,00
Reinsurers' share	R0240	98 082 449,89	66 871 818,53	164 954 268,42
Net	R0300	564 737 376,43	42 158 040,11	606 895 416,54
Claims incurred	ARO309			
Gross - Direct Business	R0310	504 218 213,46	95 307 358,76	599 525 572,22
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	59 756 149,47	0,00	59 756 149,47
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			0,00
Reinsurers' share	R0340	91 102 085,60	43 099 362,38	134 201 447,98
Net	R0400	472 872 277,33	52 207 996,38	525 080 273,71
Expenses incurred	R0550	113 115 617,24	13 367 309,48	126 482 926,72
Balance - other technical expenses/income	R1210			24 589 789,63
Total technical expenses	R1300			151 072 716,35

S.05.01.02.02

Life

		Line of Business for: life insurance obligations			Life reinsurance obligations		Total
		Insurance with profit participation	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0220	C0240	C0250	C0270	C0280	C0300
Premiums written	AR1409						
Gross	R1410	1 493 468,68	96 765 982,36	39 269 652,07	7 708 285,73	6 128 603,78	151 365 992,62
Reinsurers' share	R1420	0,00	36 075 296,36	30 707,94	0,00	0,00	36 106 004,30
Net	R1500	1 493 468,68	60 690 686,00	39 238 944,13	7 708 285,73	6 128 603,78	115 259 988,32
Premiums earned	AR1509						
Gross	R1510	1 493 468,68	98 027 809,56	39 269 652,07	7 708 285,73	6 128 603,78	152 627 819,82
Reinsurers' share	R1520	0,00	36 075 296,36	30 707,94	0,00	0,00	36 106 004,30
Net	R1600	1 493 468,68	61 952 513,20	39 238 944,13	7 708 285,73	6 128 603,78	116 521 815,52
Claims incurred	AR1609						
Gross	R1610	266 702,96	41 540 702,09	20 362 024,71	8 619 191,48	3 288 391,95	74 077 013,19
Reinsurers' share	R1620	0,00	15 420 627,89	16 179,98	0,00	0,00	15 436 807,87
Net	R1700	266 702,96	26 120 074,20	20 345 844,73	8 619 191,48	3 288 391,95	58 640 205,32
Expenses incurred	R1900	203 617,80	14 569 367,28	763 953,73	1 034 766,60	768 771,38	17 340 476,79
Balance - other technical expenses/income	R2510						2 832 377,59
Total technical expenses	R2600						20 172 854,38
Total amount of surrenders	R2700	40 995,36					40 995,36

Annexe 3 : S.12.01 - Provisions techniques vie et santé SLT

S.12.01.02.01
Life and Health - SLT Technical Provisions

	Insurance with profit participation		Inex-linked and unlinked insurance		Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance		Accepted reinsurance		Total (Life other than health insurance, incl. Unli-Linked)	
	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180	CO190	CO200	CO210	CO220	CO230
Technical provisions calculated as a whole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurances/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Best Estimate	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gross Best Estimate	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurances/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risk Margin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions - total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Health insurance (direct business)		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations		Health reinsurance (reinsurance accepted)		Total (Health, similar to life insurance)	
	CO160	CO170	CO180	CO190	CO200	CO210	CO220	CO230
Technical provisions calculated as a whole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurances/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Best Estimate	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gross Best Estimate	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurances/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risk Margin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions - total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 4 : S.17.01 - Provisions techniques non-vie

	Direct business and accepted proportional reinsurances											
	Medical expense insurance E0000	Income protection insurance C0030	Workers' compensation insurance C0040	Motor vehicle liability insurance C0050	Other motor insurance C0060	Home, aviation and transport insurance C0070	Fire and other damage to property insurance C0080	General liability insurance C0090	Credit and suretyship insurance C0100	Legal expenses insurance C0110	Assistance C0120	Miscellaneous financial loss C0130
Non-life Technical Provisions												
Technical provisions calculated as a whole	R0010											
Total Recoverables from reinsurers/SNV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR057											
Best estimate	AR058											
Premium provisions	AR059											
Gross recoverable from reinsurers/SNV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0060	157.237.483,64		27.891.531,38								
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0140	47.916.949,28		31.100.001,67								
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	109.270.583,26		-5.208.482,29								
Claims Provisions	AR015											
Gross	R0060	65.048.792,62		320.423.031,05								
Year recoverable from reinsurers/SNV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040	6.116.002,74		118.749.400,10								
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	27.917.789,89		211.679.630,95								
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0270	32.128.812,55		-18.456.600,90								
Total Best estimate - net	R0200	162.703.525,25		206.271.114,71								
Risk margin	R0280	12.620.257,79		18.646.915,47								
Technical provisions - total	AR019											
Recoverable from reinsurers/SNV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0320	219.309.524,05		368.983.461,95								
Technical provisions minus recoverables from reinsurers/SNV and Finite Re - total	R0300	54.077.961,02		141.843.481,77								
Technical provisions minus recoverables from reinsurers/SNV and Finite Re - total	R0340	179.833.983,04		225.118.090,18								
Accepted non-proportional reinsurance												
Non-proportional health reinsurance	C0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	C0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	C0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	C0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Non-life obligation	C0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0010											
Total Recoverables from reinsurers/SNV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	AR057											
Best estimate	AR058											
Premium provisions	AR059											
Gross	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recoverable from reinsurers/SNV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Claims Provisions	AR015											
Gross	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total recoverable from reinsurers/SNV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Net Best Estimate of Premium Provisions	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Best estimate - net	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Risk margin	R0280	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions - total	AR019											
Recoverable from reinsurers/SNV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions minus recoverables from reinsurers/SNV and Finite Re - total	R0300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions minus recoverables from reinsurers/SNV and Finite Re - total	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 5 : S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

S.19.01.21(A,S)

Non-life insurance claims

S.19.01.21.01

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0021	Accident year [AY]
---	-------	--------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											0,00
N-9	R0160	344 979 356,02	133 986 149,80	8 928 698,90	2 894 903,00	280 255,83	315 824,61	74 974,62	34 220,86	0,00	0,00	
N-8	R0170	312 327 962,95	141 318 916,15	9 767 559,90	3 613 867,56	535 703,81	2 437 878,69	19 624,48	0,00	0,00		
N-7	R0180	371 528 253,24	154 711 808,64	10 192 253,52	3 994 249,64	400 131,88	6 208 251,31	0,00	0,00			
N-6	R0190	380 922 914,90	157 125 736,07	13 894 190,72	5 007 238,54	1 674 314,53	1 657 746,24	0,00				
N-5	R0200	361 236 019,67	173 753 373,80	25 047 872,36	5 338 114,16	355 253,01	1 054 746,12					
N-4	R0210	439 841 516,59	178 725 014,49	15 993 445,41	5 005 789,04	1 031 065,89						
N-3	R0220	455 438 400,17	185 124 413,71	16 659 199,48	5 506 142,94							
N-2	R0230	477 771 207,40	203 303 950,98	17 570 725,01								
N-1	R0240	602 791 301,60	91 173 222,47									
N	R0250	546 371 577,95										

S.19.01.21.02

Gross Claims Paid (non-cumulative) - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0022	Accident year [AY]
---	-------	--------------------

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0,00	141 951 552,08
N-9	R0160	0,00	491 494 383,65
N-8	R0170	0,00	470 021 513,53
N-7	R0180	0,00	547 034 948,23
N-6	R0190	0,00	560 282 141,00
N-5	R0200	1 054 746,12	566 785 379,12
N-4	R0210	1 031 065,89	640 596 831,43
N-3	R0220	5 506 142,94	662 728 156,30
N-2	R0230	17 570 725,01	698 645 883,39
N-1	R0240	91 173 222,47	693 964 524,07
N	R0250	546 371 577,95	546 371 577,95
Total	R0260	662 707 480,38	6 019 876 890,74

S.19.01.21.03

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions - Development year (absolute amount). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0023	Accident year [AY]
-----------------------------------	-------	--------------------

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											68 307,74
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 598,50	152 893,48	
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 537,80	218 745,51		
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	396 192,40	623 171,06			
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	788 126,36	117 636,97				
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	1 115 248,50	1 034 198,36					
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	6 262 021,88	2 756 089,69						
N-3	R0220	0,00	0,00	76 709 983,92	24 401 795,38							
N-2	R0230	0,00	139 134 608,02	75 351 186,88								
N-1	R0240	228 138 872,30	128 585 340,96									
N	R0250	222 918 419,48										

S.19.01.21.04

Gross discounted Best Estimate Claims Provisions - Current year, sum of years (cumulative). Total Non-Life Business

Accident year / Underwriting year	Z0024	Accident year [AY]
-----------------------------------	-------	--------------------

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	39 987,24
N-9	R0160	91 501,95
N-8	R0170	127 592,94
N-7	R0180	435 232,89
N-6	R0190	81 166,54
N-5	R0200	628 372,70
N-4	R0210	2 218 023,96
N-3	R0220	19 207 319,42
N-2	R0230	60 262 808,85
N-1	R0240	104 689 385,75
N	R0250	196 692 433,49
Total	R0260	384 473 825,72

Annexe 6 : S.22.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

S.22.01.21(A,S)

Impact of long term guarantees measures and transitionals

S.22.01.21.01

Impact of long term guarantees measures and transitionals

		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Impact of transitional on technical provisions	Impact of transitional on interest rate	Impact of volatility adjustment set to zero	Impact of matching adjustment set to zero
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Technical provisions	R0010	1 159 008 392,06	0,00	0,00	8 807 897,27	0,00
Basic own funds	R0020	479 143 175,77	0,00	0,00	-6 592 688,98	0,00
Eligible own funds to meet Solvency Capital Requirement	R0050	479 143 175,77	0,00	0,00	-6 592 688,98	0,00
Solvency Capital Requirement	R0090	253 032 324,40	0,00	0,00	350 105,53	0,00
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement	R0100	421 801 310,12	0,00	0,00	-6 512 123,14	0,00
Minimum Capital Requirement	R0110	78 290 671,72	0,00	0,00	402 829,21	0,00

Annexe 7 : S.23.01 - Fonds propres

S.23.01.01.01

Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	AR0009					
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	293 461 890,00	293 461 890,00		0,00	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	123 669 722,01	123 669 722,01		0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00	0,00		0,00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Surplus funds	R0070	0,00	0,00			
Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Reconciliation reserve	R0130	-10 988 436,24	-10 988 436,24			
Subordinated liabilities	R0140	73 000 000,00		0,00	73 000 000,00	0,00
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	AR0219					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions	AR0229					
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total basic own funds after deductions	R0290	479 143 175,77	406 143 175,77	0,00	73 000 000,00	0,00
Ancillary own funds	AR0299					
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00	0,00
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00	0,00
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00	0,00
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00	0,00
Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00	0,00
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Available and eligible own funds	AR0499					
Total available own funds to meet the SCR	R0500	479 143 175,77	406 143 175,77	0,00	73 000 000,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	479 143 175,77	406 143 175,77	0,00	73 000 000,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	479 143 175,77	406 143 175,77	0,00	73 000 000,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	421 801 310,12	406 143 175,77	0,00	15 658 134,34	
SCR	R0580	253 032 324,40				
MCR	R0600	78 290 671,72				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	189,36%				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	538,76%				

Réserve de réconciliation**S.23.01.01.02****Reconciliation reserve**

		Value
		C0060
Reconciliation reserve	AR0699	
Excess of assets over liabilities	R0700	406 143 175,77
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	417 131 612,01
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
Reconciliation reserve	R0760	-10 988 436,24
Expected profits	AR0769	
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	39 348 482,76
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	36 937 996,43
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	76 286 479,19

Annexe 8 : S.25.01 - Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

BSCR

S.25.01.21.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0110	C0120
Market risk	R0010	36 390 923,07	
Counterparty default risk	R0020	47 394 030,89	
Life underwriting risk	R0030	15 810 595,72	Simplifications - life catastroph
Health underwriting risk	R0040	199 406 540,45	
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	
Diversification	R0060	-64 400 001,39	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	234 602 088,75	

SCR

S.25.01.21.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	28 790 824,17
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-10 360 588,52
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	0,00
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	253 032 324,40
Capital add-on already set	R0210	0,00
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	0,00
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	0,00
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	0,00
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	0,00
Solvency capital requirement	R0220	253 032 324,40
Other information on SCR	AR0399	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	

BSCR (USP)

S.25.01.21.03**Basic Solvency Capital Requirement (USP)**

		USP
		C0090
Life underwriting risk	R0030	
Health underwriting risk	R0040	
Non-life underwriting risk	R0050	

Approche de taux d'imposition**S.25.01.21.04****Approach to tax rate**

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	Approach based on average tax rate

Calcul de la capacité d'absorption par les impôts**S.25.01.21.05****Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes**

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	0,00
LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	0,00
LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	0,00
LAC DT justified by carry back, current year	R0670	0,00
LAC DT justified by carry back, future years	R0680	0,00
Maximum LAC DT	R0690	65 345 597,78

Annexe 9 : S.28.02 - Minimum de capital requis - Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Composantes MCR

		MCR components	
		Non-life activities	Life activities
		MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L)Result
		C0010	C0020
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations	R0010	65 438 248,50	0,00

Informations générales

		Background information			
		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/ SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0030	C0040	C0050	C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	167 203 325,25	460 618 639,86	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	206 471 114,71	104 504 707,17	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00

Composante formule linéaire

		Non-life activities	Life activities
		MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result
		C0070	C0080
		Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations	R0200

Capital sous risque

		Non-life activities		Life activities	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk	Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0090	C0100	C0110	C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00		0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00		0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00		0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0,00		366 812 828,55	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00		7 356 219 742,21

MCR Global

		Value
		C0130
Linear MCR	R0300	78 290 671,72
SCR	R0310	253 032 324,40
MCR cap	R0320	113 864 545,98
MCR floor	R0330	63 258 081,10
Combined MCR	R0340	78 290 671,72
Absolute floor of the MCR	R0350	6 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	78 290 671,72

Décomposition MCR

		Non-life activities	Life activities
		C0140	C0150
Notional linear MCR	R0500	65 438 248,50	12 852 423,22
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510	211 493 805,82	41 538 518,57
Notional MCR cap	R0520	95 172 212,62	18 692 333,36
Notional MCR floor	R0530	52 873 451,46	10 384 629,64
Notional Combined MCR	R0540	65 438 248,50	12 852 423,22
Absolute floor of the notional MCR	R0550	2 700 000,00	4 000 000,00
Notional MCR	R0560	65 438 248,50	12 852 423,22